



On est tous handballeurs



GUIDE SPORTIF

version définitive

2016 – 2017



SOMMAIRE

PREAMBULE.....	6
CAS NON PREVUS	7
RECOMPENSES	7
CHAPITRE 1 – PARTICIPATION A UNE COMPETITION.....	8
1. Affiliation	8
2. Calendriers, formule des compétitions, et composition des poules.....	8
3. Années d’âge acceptées en compétition régionale	8
Précisions relatives aux conditions de qualification (dont dérogations) :	9
4. Nombre d’équipes dans les championnats régionaux	10
5. Licences	10
6. Responsable de la salle et de l’espace de compétition.....	12
7. Service médical.....	12
8. Couleurs de maillots	12
9. Moyen de transport	12
10. Obligations financières.....	13
CHAPITRE 2 – ORGANISATION DES RENCONTRES.....	14
1. Horaire des matchs – début des rencontres	14
2. Conclusions de match.....	14
3. Procédures de changement, de report ou d’avance.....	15
4. Qualification en cas de modification de la date du match.....	16
5. Déclaration de matchs ou tournois amicaux.....	16
CHAPITRE 3 : DEROULEMENT DES RENCONTRES.....	17
1. Feuille de match	17
1.1. Principe.....	17
1.2. Etablissement	17
2. Equipe réserve.....	17
Définition	17
3. Restriction d’utilisation des joueurs au cours d’un match	17
3.1. Dans les compétitions - de 18 ans et inférieures Féminines et Masculines.....	18
3.2. Dans les compétitions + de 16 ans Féminines et Masculines	18
4. Utilisation de la colle ou de la résine.....	19
CHAPITRE 4 : VALIDATION DES RENCONTRES.....	21
1. Communication des résultats.....	21

2.	Envoi de la feuille de match	21
3.	Modalités de classement.....	21
3.1.	Points attribués	21
3.2.	En cas d'égalité entre deux clubs lors d'une rencontre en matchs aller et retour,	21
3.3.	En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition dans une même poule ou regroupant plusieurs poules,	22
3.4.	Déroulement des jets de sept mètres	22
4.	Homologation des rencontres.....	22
5.	Forfaits.....	23
5.1.	Principes	23
5.2.	Forfait isolé.....	23
5.3.	Forfait général	24
6.	Pénalités	25
CHAPITRE 5 : ACCESSIONS – RELEGATIONS – REPECHAGES ENTRE LE NIVEAU DEPARTEMENTAL, REGIONAL ET NATIONAL (senior + 16 ans).....		26
1.	Principes généraux d'accession et relégation	26
2.	En cas de relégation(s) d'équipe(s) du niveau national	26
3.	En cas d'accession supplémentaire en championnat national	26
4.	Cas particuliers des équipes réserves.....	26
5.	Refus d'accession ou demande de rétrogradation	27
6.	Modalités de repêchage.....	28
6.1.	Cas général	28
6.2.	En cas de redescente d'équipes de championnat national.....	29
6.3.	Procédure	29
CHAPITRE 6 : REGLEMENTS PARTICULIERS DES CHAMPIONNATS SENIOR (+ de 16 ans)		30
1.	Prénational Masculin.....	30
2.	Excellence Masculins	33
3.	Honneur Masculin	36
4.	Accession et relégation dans les championnats régionaux masculins.....	37
5.	Finalités Prérégional masculins	37
6.	Prénational féminine	38
7.	Excellence féminine.....	40
CHAPITRE 7 : REGLEMENTS PARTICULIERS DES CHAMPIONNATS JEUNES (jusqu'à moins de 18 ans) .		43
1.	Principes généraux	43
2.	Formules définitives 2 ^{ème} phase région et interdep :	45

3.	Aménagement des règles en championnats régionaux et interdépartementaux jeunes	48
4.	Mise en place du Temps Mort Jeunes Arbitre : TMJA.....	49
CHAPITRE 8 : COUPE de LORRAINE Trophée Henri LEFORESTIER		50
1.3.	PARTICIPANTS.....	50
1.1.	Engagements	50
1.2.	Joueur.se.s habilité.e.s et listes relatives aux équipes multiples d'un même club	50
1.3.	Limitations.....	50
1.4.	FORMULE DE LA COMPETITION	51
2.1.	Principes généraux d'organisation de la compétition.....	51
2.2.	Calendrier	51
2.3.	Tirage au sort et choix des terrains	52
2.4.	Principes particuliers (résultats des rencontres).....	52
2.5.	En cas d'égalité à l'issue du temps règlementaire	52
1.5.	REGLEMENTS FINANCIERS.....	54
1.6.	ATTRIBUTION DU TROPHEE.....	54
1.7.	DOTATION AUX FINALISTES.....	54
1.8.	CAS NON PREVUS	54
CHAPITRE 9 : TABLEAU DES AMENDES.....		55
1.	AMENDES LIEES AUX COMPETITIONS	55
2.	AMENDES LIEES AUX RECLAMATIONS ET LITIGES.....	56
3.	AMENDES LIEES A LA DISCIPLINE	56
CHAPITRE 10 - CONTRIBUTION MUTUALISEE DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT.....		57
1.	Principes généraux	57
1.1.	Socle de base	57
1.2.	Seuil de ressources	57
1.3.	Contrôle du dispositif	57
1.4.	Sanction en cas de carence	57
1.5.	Les équipes concernées.....	57
2.	Présentation du dispositif	58
2.1.	Domaine sportif.....	58
2.2.	Domaine technique	59
2.3.	Domaine arbitrage.....	60
2.4.	Domaine Jeunes Arbitres.....	61
2.5.	Engagement associatif, bonus licences et dispositifs particuliers.....	62

3. Echancier relatif à la mise en application du contrôle	63
4. Sanctions	64
5. Dispositions spécifiques	66
5.1. Lorsqu'un même club possède à la fois, une équipe masculine et une équipe féminine en championnat régional :	66
5.2. Lorsqu'un même club possède à la fois, une équipe d'un sexe en championnat national et une équipe de l'autre sexe en championnat régional,	66
5.3. CMCD pour l'accession en Championnat régional Honneur lorrain :	66
5.4. CAS NON PREVUS dans le présent chapitre spécifique à la CMCD :	67
ANNEXES.....	67
1. CALENDRIER 1er janvier – 30 juin 2017.....	68
2. Déclaration de match amical.....	70
3. Déclaration d'accident.....	72
4. Feuille de match FFHB (Coupe de France).....	73
5. Feuille de match FFHB (Coupe de France).....	Erreur ! Signet non défini.
6. Feuille de table	74

Dans TOUT le document, apparaissent en surligné jaune, les paragraphes qui font l'objet d'une modification par rapport à 2015-2016 ou qui ont été modifiés suite aux précédents envois de début de saison 2016-2017.

PREAMBULE

Le présent règlement général concerne les compétitions régionales organisées par la Ligue Lorraine de Handball, et dont la gestion peut-être déléguée pour partie aux comités départementaux :

- Championnats régionaux masculins :

- Prénational
- Excellence
- Honneur
- Moins de 18 ans
- Moins de 15 ans
- Moins de 13 ans

- Coupe de Lorraine Masculine (Trophée Henri Le Forestier)

- Championnats régionaux féminins :

- Prénational
- Excellence
- Honneur Interdépartementale
- Moins de 18 ans
- Moins de 15 ans
- Moins de 13 ans

- Coupe de Lorraine Féminine (Trophée Henri Le Forestier)

Pour tous les points de règlement qui ne seraient pas abordés ou précisés dans le présent guide, il conviendra de se référer à l'annuaire fédéral.

(ATTENTION : Certains points du règlement fédéral sont repris intégralement ou pour partie dans le présent guide. En effet, il a été jugé nécessaire de les rappeler, soit parce qu'ils ont fait l'objet de modifications lors des dernières AG fédérales, soit parce qu'ils sont l'objet de remarques de la part de clubs qui les connaissent insuffisamment, soit encore pour simplifier le travail de recherche, notamment quand il est fréquent de devoir y faire appel - exemple de l'épreuve des jets de 7m)

Enfin, si le règlement fédéral ne fait pas état du point de règlement considéré, se référer alors à la rubrique « CAS NON PREVUS » ci-après.

CAS NON PREVUS

Les cas non-prévus dans le présent règlement sont du ressort du Bureau Directeur de la Ligue de Lorraine, habilité à prendre toutes décisions dans l'intérêt du handball lorrain.

RECOMPENSES

- Chaque compétition régionale est dotée d'une coupe et/ou d'un objet d'art dont la dénomination est précisée dans le préambule
- Ces récompenses peuvent être confiées pour une durée d'un an aux équipes victorieuses, auquel cas les clubs prendront le soin d'y faire graver leur nom et le millésime correspondant, à l'emplacement prévu à cet effet. Ils devront en faire retour à la LLHB à leurs frais et risques, en parfait état de propreté, au moins un mois avant la date de nouvelle attribution. En cas de manquement, la LLHB fera exécuter la remise en état ou, en cas de non restitution, procédera au remplacement, aux frais du club qui en avait la garde. Ces challenges peuvent aussi être acquis définitivement. (Pour plus de détails : voir le règlement particulier à chaque compétition)
- Des médailles sont attribuées aux équipes victorieuses (voire finalistes) de chaque compétition régionale. Pour les finalités interdépartementales, des dispositions spécifiques différentes pourront être prises, l'enjeu de ces finalités étant uniquement sportif et si possible festif.

CHAPITRE 1 – PARTICIPATION A UNE COMPETITION

1. Affiliation

(Article 76 des règlements généraux de la FFHB)

1.1. Pour participer à une compétition régionale, les clubs doivent :

- Etre affiliés à la FFHB et à jour de leur réaffiliation (apurement des dettes auprès de la FFHB, de la Ligue et des Comités)
- S'engager à respecter les statuts, le règlement intérieur et les règlements généraux de la LLHB, le règlement général des compétitions régionales, le règlement particulier de la compétition, les exigences de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (CMCD) dans les domaines « Sportif », « Technique », « Arbitrage », « Jeune Arbitre » ainsi que les obligations financières correspondantes.

1.2. Le montant des droits d'engagement aux compétitions régionales est fixé avant chaque saison par décision de l'Assemblée Générale de la Ligue Lorraine de Handball. En cas de non-paiement, le Bureau Directeur de la Ligue Lorraine de Handball peut procéder au remplacement du club défaillant.

2. Calendriers, formule des compétitions, et composition des poules

La COC régionale est seule responsable de l'établissement du calendrier, de la formule des compétitions et de la composition des poules des compétitions régionales, en concertation avec l'ETR.

Les structures des championnats régionaux masculins et féminins sont précisées :

- chapitre 6 « Règlements particuliers des championnats senior (+ 16 ans) » (page 31),
- chapitre 7 « Règlements particuliers des championnats jeunes (jusqu'à – 18 ans) » (page 45),
- chapitre 8 « Coupe de Lorraine (Trophée Henri LEFORESTIER) » (page 53).

Il en est de même pour les modalités d'accession et de relégation propres à chaque championnat.

3. Années d'âge acceptées en compétition régionale

(Article 36 des règlements généraux de la FFHB)

ANNEES D'AGES EN COMPETITIONS FEMININES ET MASCULINES 2015-2016										
Nés en	1999 et avant	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Age	17 ans	16 ans	15 ans	14 ans	13 ans	12 ans	11 ans	10 ans	9 ans	8 ans
PRENATIONAL F et M										
EXCELLENCE F et M										
HONNEUR F et M										
MOINS DE 18 ANS F et M										
MOINS DE 15 ANS F et M										
MOINS DE 13 ANS F et M										
MOINS DE 11 ANS F et M										

LIGUE LORRAINE DE HANDBALL – COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS
Maison Régionale des Sports – 13 rue Jean Moulin BP 70001 – 54510 TOMBLAINE
Tél : 03.83.18.87.11 – Fax : 03.83.18.87.12 – Mail : lorraine@handball-france.eu

Précisions relatives aux conditions de qualification (dont dérogations) :

Les règles de qualification auxquelles doivent satisfaire les joueurs participant aux compétitions régionales, sont définies par les règlements généraux de la FFHB.

Vous trouverez, ci-après, un rappel des dispositions générales et/ou particulières ouvrant à dérogation dans les différentes catégories et championnats suivant l'âge et le sexe.

3.1. **Championnats régionaux masculins** Prénational, Excellence Régional, Honneur Régional et Coupe de Lorraine :

- Joueurs de plus de 16 ans
- Joueurs de 16 ans inscrits sur les listes des pôles espoirs, après accord conjoint de la DTN et de la commission médicale nationale et après enregistrement dans Gesthand (article 36.2.5 des règlements généraux)
- **En Excellence, Honneur et Département (Donc impossible en Prénational) :** Joueurs de 16 ans, dont le nombre est inférieur ou égal à cinq, dans un club ne possédant pas d'équipe leur permettant d'évoluer dans leur amplitude d'âge (moins de 18 ans), après accord du médecin fédéral régional ou d'un délégué-médecin désigné par lui, et sous réserve de l'accord de la commission régionale d'organisation des compétitions, et après enregistrement dans Gesthand (article 36.2.8 des règlements généraux).

3.2. **Championnats régionaux féminins** Prénational, Excellence Régional, Honneur Interdépartemental et Coupe de Lorraine :

- Joueuses de plus de 16 ans
- Joueuses de 15 ans et 16 ans inscrites sur les listes des pôles espoirs, après accord conjoint de la DTN et de la commission médicale nationale et après enregistrement dans Gesthand (article 36.2.5 des règlements généraux)
- **En Excellence, Honneur Interdépartemental (Donc impossible en Prénational) :** Joueuses de 15 et 16 ans, dont le nombre est inférieur ou égal à cinq, dans un club ne possédant pas d'équipe leur permettant d'évoluer dans leur amplitude d'âge, après accord du médecin fédéral régional ou d'un délégué-médecin désigné par lui, et sous réserve de l'accord de la commission régionale d'organisation des compétitions et après enregistrement dans Gesthand. (article 36.2.8 des règlements généraux)

3.3. Championnat régionaux -18 ans féminins et masculins (dont brassage)

- Joueurs et joueuses de 15, 16 et 17 ans
- **NOTA : pas de dérogation pour les Joueurs et joueuses de 14 ans à fort potentiel, pour le niveau régional (dont brassage).**

3.4. Championnat interdépartementaux -18 ans féminins et masculins

- Joueurs et joueuses de 15, 16 et 17 ans
- Joueurs et joueuses de 14 ans à fort potentiel, sur proposition du BD du comité concerné après validation du Bureau Directeur de la ligue et après enregistrement dans Gesthand (article 36.2.2 des règlements généraux).

3.5. Championnat régionaux -15 ans féminins et masculins

- Joueurs et joueuses de 12, 13 et 14 ans
- **NOTA : pas de dérogation pour les Joueurs et joueuses de 11 ans à fort potentiel, pour le niveau régional (dont brassage).**

3.6. Championnat interdépartementaux -15 ans féminins et masculins

- Joueurs et joueuses de 12, 13 et 14 ans

- Joueurs et joueuses de 11 ans à fort potentiel, sur proposition du BD du comité concerné après validation du Bureau Directeur de la ligue et après enregistrement dans Gesthand (article 36.2.2 des règlements généraux).
- 3.7. Championnat régionaux -13 ans féminins et masculins
- La mixité est interdite en championnat régional
 - Joueurs et joueuses de 10, 11 et 12 ans
 - **NOTA : pas de dérogation pour les joueurs et joueuses de 9 ans à fort potentiel, pour le niveau régional (dont brassage).**
- 3.8. Championnat interdépartementaux -13 ans féminins et masculins
- Joueurs et joueuses de 10, 11 et 12 ans
 - Joueurs et joueuses de 9 ans à fort potentiel, sur proposition du BD du comité concerné après validation du Bureau Directeur de la ligue et après enregistrement dans Gesthand (article 36.2.2 des règlements généraux).
- 3.9. Mixité dans les championnats interdépartementaux moins de 13 ans garçons.
- Au niveau interdépartemental, la pratique mixte pourra être autorisée jusqu'en moins de 13 ans dans le cas de joueur-se-s très isolé(e)s (5 maximum), à condition que soit organisée en parallèle une pratique régulière spécifiquement féminine. (Article 36.2.4 des règlements généraux de la fédération).
 - Pour les joueuses de 10, 11 et 12 ans, les autorisations sont à déposer auprès de l'ETR pour validation du Bureau Directeur de la ligue

3.10. Tableau des demandes de dérogation :

Voir tableau page suivante, récapitulatif des demandes possibles et du circuit que doit suivre la demande.

4. Nombre d'équipes dans les championnats régionaux

(Règlement particulier LLHB)

2015-2016	MASCULIN			FEMININ		
Niveaux de jeu	PRENATIONAL	EXCELLENCE	HONNEUR	PRENATIONAL	EXCELLENCE	HONNEUR (Interdep filles)
Nombre d'équipes	2x6	4x6	2x12	10	2x10	A définir* *En fonction des CD et des engagements

5. Licences

(Article 30 des règlements généraux, et règlement général des compétitions FFHB)

a) Conformément aux articles 7.2 et 7.3 des statuts de la FFHB, il faut être titulaire d'une licence de la FFHB, régulièrement établie, et être qualifié au titre de la saison en cours, pour :

—prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la LNH, les ligues, les comités et les clubs affiliés,

—exercer toute responsabilité (dirigeant, entraîneur, éducateur, arbitre, manager...) dans un club affilié, un comité, une ligue, la LNH et la Fédération,

—jouer en équipe de France.

b) Cette obligation vise toutes les personnes impliquées dans l'organisation et le déroulement d'une rencontre officielle et susceptibles d'avoir accès à l'espace d'évolution, à la zone officielle et aux vestiaires.

Elle ne s'applique pas aux manifestations liées aux actions de développement.

DÉROGATIONS 2016-2017

CATEGORIE CONCERNÉE	Certificat médical du médecin fédéral régional* (ou départemental par délégation s'il existe)	1 ^{ère} étape : AVIS	2 ^{ème} étape : Validation	A transmettre par le club à
SENIOR-E-S ISOLÉ-E-S <i>(voir conditions dans Guide régional)</i>	Tous championnats régionaux + 16 ans (dont Honneur-Interdep filles) sauf Prénational (G et F)			
Garçons nés en 2000	OUI	COC Régionale		COC Régionale + LLHB
Filles nées en 2000 et 2001	OUI	COC Régionale		COC Régionale + LLHB
Joueurs et Joueuses des pôles espoirs	Accord du médecin fédéral	Accord DTN		Demandes à faire auprès des responsables de pôle Filles ou Garçons
JEUNES (Surclassement 4^{ème} année d'âge dans catégories Championnats Jeunes Région et Interdep)	CONCERNE les jeunes : <ul style="list-style-type: none"> Née-e-s en 2002 pour jouer en moins de 18 ans Née-e-s en 2005 pour jouer en moins de 15 ans Née-e-s en 2007 pour jouer en moins de 13 ans 			
Pour le championnat Régional (élite) Brassages, 1 ^{ère} , ou 2 ^{ème} phase.	Interdit en 2016-2017 (décision AG fédérale 2016)			
Pour l'interdépartementalité Jeunes (Championnats Interdep.) 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} phase et Coupes	Non demandé	Bureau Directeur du Comité départemental d'origine	BD Ligue	CD d'origine du club
MIXITÉ - JEUNES) <i>(En Interdépartementalité seulement)</i> -13 Filles (très) isolées vers -13 Garçons	Non demandé	ETR	BD Ligue	LLHB (ETR)

* : Médecin Fédéral Régional : Docteur Thierry WEIZMAN. Cabinet de médecine du Sport (METZ): 03 87 16 24 24 (pour les délégations attribuées dans certains départements, se renseigner auprès du médecin fédéral régional)

c) La licence peut être délivrée:

- soit au titre d'un club affilié, sous réserve que le demandeur en soit membre,
- soit au titre d'un comité, d'une ligue ou de la Fédération. Dans ces trois derniers cas, le licencié est qualifié «d'indépendant», membre de la Fédération admis à titre individuel.

d) En dehors des officiels de table, si une personne est portée sur une ou plusieurs feuilles de matches alors qu'elle n'est pas licenciée de la FFHB, n'est pas qualifiée, ou est sous le coup d'une sanction disciplinaire à la date du ou des matches correspondants, le ou les matches sont perdus par pénalité par l'équipe concernée.

e) En cas de non-respect des obligations fixées en a) et b), une pénalité financière (dont le montant est fixé chaque saison par l'assemblée générale fédérale et figure dans le Guide financier) est infligée aux clubs ou aux structures fautifs par l'organe disciplinaire compétent.

6. Responsable de la salle et de l'espace de compétition

(Article 88 des règlements généraux de la FFHB)

Tout groupement sportif affilié à la FFHB est responsable devant elle, des officiels, des joueurs et des spectateurs et est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et le respect de l'arbitre, des joueurs et de leurs biens avant, pendant et après les rencontres, éventuellement par recours à des prestataires spécialisés. Il désignera obligatoirement à cet effet, un licencié majeur qui figurera sur la feuille de match au titre de responsable du terrain.

Ce dernier doit être équipé d'un signe visible depuis l'aire de jeu et par l'ensemble des personnes présentes à la rencontre (brassard ou tout autre signe distinctif). A défaut, le club sera sanctionné d'une pénalité financière (voir pénalité de feuille de match incomplète : tableau page 56).

Remarque : concernant les matchs arbitrés par des Juges-Arbitres Jeunes, la commission régionale d'organisation des compétitions sera particulièrement vigilante sur ce point, dans la volonté de préserver une ambiance et un climat sains et sereins autour des rencontres des catégories moins de 15 ans et moins de 13 ans.

7. Service médical

(Article 89 des règlements généraux de la FFHB)

À l'occasion de toute rencontre inscrite dans le calendrier d'une compétition officielle, un service médical doit être assuré par le club organisateur (cf. article 28 du Règlement médical de la FFHB), qui peut faire appel aux services spécialisés (pompiers, SAMU...).

8. Couleurs de maillots

(Article 83 des règlements généraux de la FFHB)

Les couleurs des maillots de chaque équipe en présence doivent être différentes. En cas de similitude, le club visiteur doit changer de maillot.

En cas de rencontre sur un terrain neutre, c'est le club ayant effectué le plus court déplacement qui devra changer de maillots.

En cas de carence, une pénalité financière sera appliquée en référence à l'article 83.4 des règlements généraux de la FFHB. La déclaration des couleurs déposée par le club au moment de son engagement sert de référence.

9. Moyen de transport

(Article 97 des règlements généraux de la FFHB)

Les clubs ont le libre choix du mode de déplacement. Il appartient au club en déplacement de prendre toutes dispositions pour rejoindre le lieu de rencontre conformément à l'horaire fixé sur la conclusion de match. Sauf cas de force majeure dûment justifié, le club peut être déclaré forfait s'il n'est pas présent.

En cas de force majeure (par exemple, empêchement manifeste de se déplacer ou de recevoir, ou déplacement à risques pour les biens et les personnes), le club avertit dans les meilleurs délais, la commission régionale d'arbitrage (téléphone) et dans la mesure du possible les arbitres désignés pour la rencontre, le secrétariat de la COC (courriel, télécopie, téléphone) ainsi que le club adverse. Il envoie sous 48 heures un rapport au secrétariat de la COC accompagné des pièces justificatives. Au vu de ces éléments, la COC apprécie souverainement si la force majeure est caractérisée.

En cas de contestation de la décision de la COC Lorraine, l'appréciation de l'existence de force majeure relève de la Commission Réclamation et des Litiges qui apprécie souverainement, selon les règles de la procédure d'examen des litiges. Celle-ci doit être saisie suffisamment tôt afin de pouvoir se prononcer dans les délais nécessaires à la mise en place des championnats (différentes phases et phases de classement), faute de quoi la décision de la COC, s'appliquera.

10. Obligations financières

Outre les obligations financières afférentes à l'engagement, les clubs participant aux compétitions régionales sont soumis à des obligations financières concernant :

- L'arbitrage
- Les frais de transport

10.1. Frais et indemnités d'arbitrage

(Se reporter au Chapitre 11 paragraphe 8 relatif à l'arbitrage page 73)

10.2. Frais de transports. Péréquations entre clubs.

Afin d'équilibrer les charges résultant des déplacements entre tous les participants à certaines compétitions régionales, il est établi un fonds de péréquation. Les compétitions concernées sont les suivantes :

- Championnat régional masculin de Prénational, Excellence et Honneur
- Championnat régional féminin de Prénational et Excellence

Sauf dispositions particulières, le fonds de péréquation est constitué par la somme des charges de l'ensemble des clubs d'une même division (même niveau et même sexe), calculées de la façon suivante :

Distance routière la plus courte pour se rendre au lieu de la rencontre, au tarif voté par l'Assemblée Générale de la Ligue Lorraine.

(À savoir : 0,50 € par kilomètre pour la saison 2015-2016, **inchangé en 2016-2017**).

La charge moyenne par club est définie par le quotient entre le montant du fonds de péréquation et le nombre de clubs participants de la division. Si un club a une charge propre inférieure à la charge moyenne, il verse au fonds la différence entre la charge moyenne et sa charge propre. Si un club a une charge supérieure à la charge moyenne, il reçoit du fonds la différence entre sa charge propre et la charge moyenne.

Le montant à verser par les clubs redevables est exigible dès la fin de la compétition. La quote-part à recevoir par les clubs bénéficiaires leur sera versée dès la réception des montants à verser par les clubs redevables.

CHAPITRE 2 – ORGANISATION DES RENCONTRES

1. Horaire des matchs – début des rencontres

(Règlement particulier LLHB)

- 1.1. Pour l'ensemble des compétitions régionales, les rencontres se jouent le weekend (samedi et dimanche). A titre exceptionnel, et pour des raisons sportives impératives, la COC régionale peut être amenée, à fixer des rencontres en semaine (19h00-20h30). Dans ces cas particuliers, elle tiendra compte de la situation géographique des clubs. La Commission des Réclamations et des Litiges (CRL) traite les dossiers en cas de litige.
- 1.2. L'horaire de début des rencontres est fixé par le club recevant ou l'organisateur comme suit, sauf dérogation accordée par la COC après entente entre les clubs :

Horaires de début	CHAMPIONNATS FEMININS ET MASCULINS REGIONAUX					
Niveau de jeu	Prénational	Excellence	Honneur	-18 ans	-15 ans	-13 ans
Samedi Après-midi	18h - 21h	18h - 21h	18h - 21h	14h - 18h <i>15h si plus de 50kms de déplacement</i>	14h - 18h <i>15h si plus de 50kms de déplacement</i>	14h - 18h <i>15h si plus de 50kms de déplacement</i>
Dimanche Matin	/	/	/	10h <i>si accord entre les 2 clubs</i>	10h <i>si accord entre les 2 clubs</i>	10h <i>si accord entre les 2 clubs</i>
Dimanche Après-midi	14h - 16h	14h - 16h	14h - 16h	14h-16h <i>15h si plus de 50kms de déplacement</i>	14h-16h <i>15h si plus de 50kms de déplacement</i>	14h-16h <i>15h si plus de 50kms de déplacement</i>

- 1.3. Pour les rencontres de la dernière journée du **championnat Honneur masculin**, les rencontres sont fixées à 20h30 le samedi. En cas de compétition avec un nombre impair d'équipes dans une ou plusieurs poules, cette disposition ne concerne pas la ou les équipes exemptes de la dernière journée.
- 1.4. ~~Le club qui a plusieurs équipes de + 16 ans masculins ou féminins qui évoluent en championnat régional à domicile la dernière journée, sera autorisé à programmer la rencontre de l'équipe réserve le samedi à 18h30. (cas impossible en 2016-2017)~~
- 1.5. En cas de match à rejouer pour faute technique d'arbitrage, ou à jouer pour un match n'ayant pas été à son terme, la COC peut être amenée, à la demande d'un des deux clubs et dans les quinze jours précédant la rencontre, à fixer l'horaire de celle-ci.

2. Conclusions de match

(Règlement particulier LLHB)

La saisie et la transmission des conclusions de match, ainsi que toutes les modifications, se font exclusivement informatiquement par le logiciel **Gesthand (<https://www.ff-handball.net>)**, La COC **reste seule décisionnaire pour valider une modification relative à une rencontre.**

Chaque club recevant ou organisateur est tenu d'aviser son adversaire ou les participants à la compétition officielle, ainsi que la LLHB au plus tard 30 jours avant la date prévue de la rencontre en

précisant le lieu exact et l'horaire. En cas de non-observation de cette règle, une amende est infligée au club fautif. **Dans le cas des compétitions se déroulant en plusieurs phases ou tours, ce délai pourra être réduit (se référer à la date d'enregistrement programmée dans Gesthand)**

Sans nouvelle du club recevant (absence d'enregistrement dans Gesthand) 15 jours avant la date prévue de la rencontre, celui-ci se voit affliger une nouvelle amende. En cas d'absence de conclusion de match 6 jours avant le déroulement, la COC statuera sur les suites à donner et le match pourra être perdu par forfait par le club recevant.

Pour les rencontres que la LLHB fait jouer sur terrain neutre, les clubs sont avisés directement par l'organisateur. Tenant compte des difficultés pour trouver une salle et du délai rapproché pouvant séparer certaines rencontres, la LLHB peut prévenir les clubs concernés 6 jours à l'avance seulement.

Toute contestation concernant la conclusion d'une rencontre doit être formulée au moins 15 jours avant la date de la rencontre.

3. Procédures de changement, de report ou d'avance

Si la demande est formulée moins de 30 jours avant la date de la rencontre (avant l'envoi automatique des conclusions par emails de Gesthand) :

- Changement de lieu, de date, d'heure dans le même weekend :
 - o Les clubs recevant peuvent modifier librement le jour, l'heure et le lieu de la rencontre jusqu'à la date limite d'envoi des emails automatique de Gesthand (30 jours avant la date de la rencontre)
- Report ou avancement (changement de weekend ou inversion de date...)
 1. Saisi du formulaire de report sous Gesthand qui adresse un email automatiquement au club adverse et à la COC
 2. L'adversaire notifie son avis « FAVORABLE » ou « DEFAVORABLE » (à justifier par un commentaire en cas d'avis DEFAVORABLE).
 3. En cas d'accord, la COC valide avec la mention « FAVORABLE » aux clubs recevant et visiteur. En cas de refus, la COC **invalide via GESTHAND**.

Si la demande est formulée après l'envoi automatique des conclusions par e-mails de Gesthand

- Dans tous les cas, changement de date, de lieu ou d'horaire, à moins de 30 jours de la date de la rencontre, la même procédure est adoptée (saisie du formulaire de Gesthand) accompagnée des droits prévus (voir pénalité de feuille de match incomplète : tableau page 57) et du justificatif décrit dans l'article 94 des règlements généraux de la FFHB.

Si la demande est formulée moins de 15 jours avant la date de la rencontre, une majoration des droits de report sera opérée. (voir pénalité de feuille de match incomplète : tableau page 57)

Si la demande est formulée moins de 7 jours avant la date de la rencontre, le droit de report s'élève à celui d'un forfait. (voir pénalité de feuille de match incomplète : tableau page 57)

En l'absence des droits, la COC pourra statuer sur le résultat de la rencontre.

Aucun report de match ne peut être effectué après la date finale du championnat.

4. Qualification en cas de modification de la date du match

(Article 94.2 des règlements généraux de la FFHB)

Article 94.2.1 : Dans le cas d'un match différé, les joueurs non qualifiés à la date initiale, en référence aux règles de qualification, ne peuvent jouer à la date de remplacement. Il en est de même pour les joueurs suspendus disciplinairement à la date initiale.

Article 94.2.2 : Les joueurs ayant joué en championnat dans une autre équipe à la date initiale, peuvent participer aux rencontres différées dans le respect de l'article 95.1 des règlements généraux de la FFHB (cité ci-après)

Article 94.2.3 : Si le match a été avancé, les joueurs qui ont participé peuvent prendre part à une compétition se déroulant lors de la date initialement prévue, dans le respect de l'article 95.1 des règlements généraux de la FFHB

Article 94.2.4 : Dans le cas où, à la suite d'une décision officielle, un match doit être rejoué, les dispositions des points 2.1 et 2.2 du présent article sont applicables.

Article 95.1 : En championnat national, régional, départemental, les joueurs jouant dans une autre équipe que l'équipe première du vendredi au dimanche ne peuvent pas jouer avec l'équipe première pendant ce laps de temps. Réciproquement, les joueurs évoluant en équipe première du vendredi au lundi ne peuvent pas évoluer dans une autre équipe du vendredi au dimanche d'un même week-end s'ils ont participé à une rencontre officielle de championnat national, régional, départemental sauf disposition particulières (phases finales sur une même journée ou sur un même week-end).

Un joueur pourra disputer sous les couleurs de son club plusieurs rencontres dans un même week-end de compétition (vendredi-samedi-dimanche), ***s'il s'agit d'épreuves de nature différente*** (championnat vs coupe vs tournoi, etc.).

En cas de méconnaissance des dispositions du présent article le match de niveau de jeu inférieur, ou de catégorie inférieure si niveau équivalent, est donné perdu par pénalité par décision de la COC.

Remarque de la COC Lorraine : l'attention des clubs est particulièrement attirée sur l'article 94.2.2 et 94.2.3 qui sont insuffisamment connus et compris. Sous certaines conditions, ils permettent en effet de participer à plusieurs matchs initialement programmés à la même date et qui en raison de report, ou, de match avancé, se déroulent lors de week-ends différents.

5. Déclaration de matchs ou tournois amicaux

Les rencontres amicales font l'objet d'une déclaration auprès de la Ligue (fiche téléchargeable sur le site Internet de la LLHB (<http://www.lorraine-handball.com>)).

CHAPITRE 3 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

1. Feuille de match

(Article 98 des règlements généraux de la FFHB)

1.1. Principe

(Article 98.1 des règlements généraux de la FFHB)

La feuille de match électronique est obligatoire pour toutes les rencontres nationales, régionales et départementales et pour toutes les catégories. Une fois adressée à l'organisme gestionnaire de la compétition, elle ne pourra plus être modifiée par qui que ce soit et quels qu'en soient les motifs sous peine de sanctions disciplinaires.

1.2. Etablissement

(Article 98.2 des règlements généraux de la FFHB)

À l'occasion de toute rencontre officielle, une feuille de match doit être fournie par le club recevant, sous peine d'entraîner, pour le club recevant, la perte du match par pénalité ou, si la rencontre se déroule sur terrain neutre, par le club identifié comme le recevant.

En cas d'impossibilité due à une panne d'ordinateur, une feuille de match papier devra être utilisée, les arbitres indiqueront les causes de ce dysfonctionnement ; le club responsable pourra être sanctionné d'une pénalité financière dont le montant est déterminé dans le Guide financier.

NOTA : les feuilles de match papier sont téléchargeables sur le site de la LLHB. **Attention** : pour la Coupe de France, utiliser la feuille de match fédérale spécifique.

2. Equipe réserve

(Article 108 des règlements généraux de la FFHB)

Définition

Article 108.1.1 : Equipe « première » : dans un club, l'équipe évoluant au plus haut niveau d'un championnat national, régional ou départemental, est considérée comme équipe « première » de ce club et en détermine ainsi le niveau de jeu.

Article 108.1.2 : Equipe « réserve » : le club considéré peut posséder une ou plusieurs équipes dans les amplitudes d'âge correspondant à celles de l'équipe première. Est considéré comme équipe « réserve » l'équipe de plus haut niveau positionnée immédiatement après l'équipe première dans une division inférieure à celle-ci. Dès lors, c'est à cette équipe déterminée « réserve » que s'appliquent les obligations en vigueur en matière d'équipe réserve.

3. Restriction d'utilisation des joueurs au cours d'un match

(Article 95 des règlements généraux de la FFHB)

Article 95.1 : Participation d'un joueur sur un même weekend de compétition

En championnat national, régional, départemental, les joueurs jouant dans une autre équipe que l'équipe première du vendredi au dimanche ne peuvent pas jouer avec l'équipe première pendant ce laps de temps. Réciproquement, les joueurs évoluant en équipe première du vendredi au lundi ne peuvent pas évoluer dans une autre équipe du vendredi au dimanche d'un même weekend s'ils ont participé à une rencontre officielle de championnat national, régional, départemental sauf dispositions particulières (phases finales sur une même journée ou sur un même weekend). Un joueur pourra disputer sous les couleurs de son club plusieurs rencontres dans un même week-end de compétition (vendredi – samedi - dimanche), s'il s'agit d'épreuves de nature différente (championnat vs coupe vs tournoi, etc.).

Article 95.2 : relatif à la participation d'un même joueur dans des championnats de niveau différent. Compte tenu des décisions prises en assemblée générale de juin 2015, cet article fait l'objet d'aménagement et précisions spécifiques :

3.1. Dans les compétitions - de 18 ans et inférieures Féminines et Masculines

Il n'y a plus de brûlage ni de listes pour les équipes des catégories jeunes du championnat régional.

3.2. Dans les compétitions + de 16 ans Féminines et Masculines

Tous les joueurs-joueuses, quel que soit leur statut, ayant évolué N/2 fois en équipe première, ne pourront plus évoluer en équipe réserve dans les championnats régionaux ou départementaux.

- En masculins, le nombre de matchs à prendre en compte est celui de la phase régulière, augmenté, le cas échéant (PréNat et Exc) du nombre de matchs de la phase de classement.
- En féminines, le nombre de matchs à prendre en compte est celui de la phase régulière sans les finalités (phases de play-offs, classement, play-downs), ce dernier nombre n'étant pas le même suivant les 3 niveaux de finalité.

Tableau récapitulant les matchs pris en compte suivant les compétitions

Niveau	1 ^{ère} phase	2 ^{ème} phase	Matchs de classement	Finalités	Nombre (N) de matchs pris en compte pour le brûlage (N/2)
PréNat Garçons	10	6	4	Aucune	20
Excellence garçons	10	6	6	Aucune	22
Honneur garçons	Poule de 12	Aucune	Aucun	Pas de finalités	22
Prénational filles	18	(Non pris en compte : Nombre différent de matchs) <ul style="list-style-type: none"> • Play-offs et play-downs : 4 ou 8 matchs • Classement 5-6 : 2 ou 4 matchs 			18
Excellence filles	18				18

Article 95.3 : Un joueur (joueuse) de moins de 18 ans qui participe à une compétition nationale dans sa catégorie ou en plus de 16 ans masculins ou plus de 15 ans féminins, n'est pas soumis à la règle de brûlage dans sa catégorie d'âge et peut participer à une compétition régionale dans sa catégorie.

Remarque : Un joueur (une joueuse) de moins de 18 ans qui participe à un championnat senior (+ 18 ans) quel que soit le niveau est soumis à la règle des brûlages pour toutes les compétitions du niveau senior (+ 16 ans)

Article 96.1 : Restriction d'utilisation des joueurs étrangers et mutés

Au cours d'une même rencontre, dans toutes les compétitions régionales, ainsi qu'en -18ans, il ne peut figurer sur la liste des joueurs d'une équipe, inscrits sur la feuille de match, plus de :

LIGUE LORRAINE DE HANDBALL – COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS
Maison Régionale des Sports – 13 rue Jean Moulin BP 70001 – 54510 TOMBLAINE
Tél : 03.83.18.87.11 – Fax : 03.83.18.87.12 – Mail : lorraine@handball-france.eu

- 2 titulaires d'une licence de type B et 1 étranger titulaire d'une licence caractérisé E,
OU
- 3 titulaires d'une licence de type B et aucune licence E

Ces limites d'utilisation des joueurs étrangers et mutés au cours d'un match, dans les compétitions régionales sont résumées dans le tableau ci-après :

- La lecture se fait horizontalement
- Les chiffres indiqués définissent une limite maximale
- L'utilisation des licences JEA et UEA n'est pas limitée

B	C	EA	EB	EC	UEB	UEC	JEB	JEC
3								
2		1						
2			1					
1		1			1			
1			1		1			
		1			2			
			1		2			
					3			
					2		1	
					1		2	
							3	
2					1			
1					2			
2							1	
1							2	
1					1		1	
1		1					1	
1			1				1	
		1					2	
			1				2	

4. Utilisation de la colle ou de la résine

(Article 88.2 des règlements généraux FFHB : « Usage des colles et résines »)

88.2.1 Principe général

Les clubs doivent se conformer aux décisions relatives à l'usage des colles et résines prises par les propriétaires des équipements sportifs qu'ils utilisent.

Précisément, la FFHB, les ligues régionales et les comités départementaux veillent au respect de ces décisions dans les conditions définies aux 2) et 3) ci-après.

88.2.2 Interdiction des colles et résines non lavables à l'eau

Lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage des colles et résines non lavables à l'eau :

- le club recevant doit en informer le club visiteur sur la conclusion de match,
- le responsable de salle du club recevant doit mettre gratuitement à la disposition de chaque équipe un flacon de colle ou résine dite « lavable à l'eau ». Ces flacons, contenant le même produit, seront déposés à la table de marque.

Si le club recevant ne fournit pas de colle ou résine dite « lavable à l'eau », il lui est infligé une sanction financière dont le montant correspond à celui de la sanction financière pour forfait isolé à son niveau de jeu.

Si l'une des deux équipes refuse de jouer avec de la colle ou la résine lavable à l'eau, les juges-arbitres devront alors le mentionner sur la feuille de match et l'équipe fautive sera alors déclarée perdante par forfait par la commission sportive compétente.

Remarque : l'attention des Juges-arbitres est attirée sur ce dernier point (rapport circonstancié servant d'élément pour les délibérations relatives à cette situation)

88.2.3 Interdiction de toutes colles et résines

Lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage de toutes colles et résines :

- le club recevant doit en informer le club visiteur sur la conclusion de match,
- les deux équipes doivent jouer sans utiliser de colle ou de résine.

Si l'une des deux équipes utilise néanmoins une colle ou une résine quelconque, les juges-arbitres devront alors le mentionner sur la feuille de match et l'équipe fautive sera alors déclarée perdante par forfait par la commission sportive compétente.

NOTA : (disposition spécifique aux championnats régionaux lorrains)

Lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage de toute colles et résines :

Le club recevant doit fournir 12 ballons réglementaires à l'équipe visiteuse pour l'échauffement et présentera 2 ballons à l'arbitre pour la rencontre.

CHAPITRE 4 : VALIDATION DES RENCONTRES

1. Communication des résultats

(Article 105 des règlements généraux de la FFHB)

Pour toutes épreuves régionales, les clubs recevants, ou les organisateurs s'il y a lieu, doivent communiquer les résultats : le samedi, le dimanche ou le lundi matin jusqu'à 9h00 au moyen de : Gesthand (www.ff-handball.net) ou du logiciel de feuille de match électronique.

Les clubs sont tenus de communiquer les résultats de leurs équipes selon des formes établies par les instances gestionnaires des compétitions concernées.

Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités financières selon le barème établi au fascicule Guide financier de l'annuaire fédéral.

2. Envoi de la feuille de match

(Article 98.7 des règlements généraux de la FFHB)

Après les opérations prévues par le code d'arbitrage, les arbitres valident la FDME et peuvent enregistrer la FDME sur une clé USB. Le club visiteur doit enregistrer un exemplaire de la FDME sur une clé USB et ensuite mettre la FDME à disposition du responsable de l'envoi.

L'envoi en incombe, selon les cas et par ordre prioritaire :

- au club de l'équipe recevant
- au club identifié comme recevant en cas de match sur terrain neutre
- à l'organisateur (toutes les feuilles) en cas de tournoi.

En cas de match non joué quelle qu'en soit la cause, le responsable de l'envoi de la feuille de match doit faire parvenir à la LLHB, dans les mêmes délais, ce document, accompagné d'un rapport précisant les circonstances ayant provoqué cette situation.

Les feuilles de match électroniques doivent être renvoyées à la Commission d'Organisation des Compétitions de la LLHB par téléchargement via le logiciel de feuille de match électronique :

- Avant le dimanche minuit pour les matchs se déroulant le samedi
- Avant le lundi 9h00 pour les matchs se déroulant le dimanche

3. Modalités de classement

(Règlement général des compétitions de la FFHB)

3.1. Points attribués

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 2 points
- Match perdu : 1 point
- Match perdu par forfait ou pénalité : 0 point (goal-average 0-20 pour les masculins et pour les féminines, pour un match d'une durée de 2 x 30 minutes, 0-10 pour toutes les autres durées)

3.2. En cas d'égalité entre deux clubs lors d'une rencontre en matchs aller et retour,

et en l'absence de réglementation particulière à la compétition, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours des deux matchs.
- 2) En cas de nouvelle égalité, le club déclaré vainqueur est celui ayant marqué le plus de buts chez l'adversaire.
- 3) Si égalité parfaite après application des alinéas 1 et 2, le score est ramené à 0-0 et il y a lieu de procéder à des tirs aux buts (voir paragraphe 3.4 du présent CHAPITRE).

LIGUE LORRAINE DE HANDBALL – COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS
Maison Régionale des Sports – 13 rue Jean Moulin BP 70001 – 54510 TOMBLAINE
Tél : 03.83.18.87.11 – Fax : 03.83.18.87.12 – Mail : lorraine@handball-france.eu

3.3. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition dans une même poule ou regroupant plusieurs poules,

et en l'absence de réglementation particulière à la compétition,

ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) Par le nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres ayant opposés les équipes à égalité entre elles.
- 2) Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après l'application de l'alinéa 1.
- 3) Par le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après l'application de l'alinéa 2.
- 4) Par la plus grande différence de buts de l'ensemble des rencontres de la compétition
- 5) Par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres de la compétition
- 6) Par le plus grand nombre de licencié(e)s compétitif(ve)s masculins ou féminines dans la catégorie d'âge concernée, à la date de la dernière journée de la phase de la compétition concernée,.

3.4. Déroulement des jets de sept mètres

(Cette règle est reprise et détaillée page 55)

Si une épreuve de jets de 7 mètres est utilisée comme épreuve décisive, les joueurs qui sont exclus ou disqualifiés à la fin du temps de jeu ne sont pas autorisés à participer (voir livret d'arbitrage, règle 4 : 1 : 4ème paragraphe). Chaque équipe désigne 5 joueurs. Ces joueurs exécutent chacun un jet de 7 mètres en alternance avec les joueurs de l'équipe adverse. Les équipes ne sont pas contraintes de prédéterminer l'ordre de leurs tireurs. Les gardiens de but peuvent être choisis et remplacés librement parmi les joueurs autorisés à participer. Les joueurs peuvent participer à l'épreuve des jets de 7 mètres à la fois comme tireur et gardien de but.

Les arbitres décident du but à utiliser. Les arbitres effectuent un tirage au sort et l'équipe qui gagne choisit de commencer ou de terminer les tirs au but.

L'ordre inverse est utilisé pour le reste des tirs si l'épreuve des tirs doit continuer dans la mesure où le score est toujours à égalité après les cinq premiers tirs respectifs.

Dans ce cas de figure, chaque équipe devra à nouveau désigner cinq joueurs. L'ensemble ou une partie des joueurs peuvent être les mêmes que pour la première série. Cette méthode de désignation de cinq joueurs à la fois s'applique aussi longtemps que nécessaire. Cependant, le vainqueur est maintenant désigné dès qu'il y a une différence de buts après que les deux équipes ont effectué le même nombre de tirs.

Les joueurs peuvent être disqualifiés pour la prochaine épreuve des jets de 7 mètres dans le cas d'un comportement antisportif significatif et répété (Livret d'arbitrage 16 : 6 : e). Si cela concerne un joueur qui vient d'être désigné dans le groupe des cinq joueurs, l'équipe doit désigner un autre tireur.

4. Homologation des rencontres

(Article 106 des règlements généraux de la FFHB)

L'homologation du résultat sportif d'une rencontre constitue une décision administrative de la commission d'organisation des compétitions compétente suivant le niveau de compétition.

L'absence de contestation, selon les procédures définies, détermine l'homologation d'une rencontre, c'est-à-dire la validation du résultat tel que mentionné sur la feuille de match et l'impossibilité de contester ce résultat à l'expiration du délai d'homologation.

Sous réserve de procédure interne en cours ou d'un cas de dopage survenant postérieurement, l'homologation d'une rencontre devient définitive 30 jours francs après son déroulement, sans qu'aucune contestation du résultat sportif ne soit alors possible, quel que soit le

motif de contestation, la date de connaissance d'éléments propres à motiver la contestation ou la personne qui conteste.

En cas de contestation dans les délais définis du résultat d'une ou plusieurs rencontres, l'homologation des rencontres non contestées est prononcée et le classement provisoire est arrêté, sous réserve d'une décision définitive des instances saisies de la, ou des, contestations.

Le classement est modifié selon le caractère exécutoire ou suspensif des décisions rendues sur la ou les contestations.

Les fraudes identifiées pendant ou après les périodes définies pour les opérations d'homologation font l'objet de l'ouverture de procédures disciplinaires.

5. Forfaits

(Article 104 des règlements généraux de la FFHB)

5.1. Principes

Article 104.1 : Le forfait d'une équipe est un fait sportif :

- Déclaré par un club avant le rencontre

OU

- Constaté sur le terrain

Il ne peut être entériné que par la COC. En aucun cas, les arbitres ne peuvent entériner le forfait, ils doivent prendre toute mesure pour que la rencontre se déroule et ne peuvent que constater le forfait (rapport circonstancié et minuté).

Les conséquences du forfait peuvent se traduire par une sanction sportive et/ou financière prononcée par la COC.

5.2. Forfait isolé

Article 104.2.1 : est considéré comme étant un forfait isolé

- L'équipe qui en avise la COC et le club adverse avant le jour du match (courrier recommandé)
- L'équipe qui n'est pas présente en tenue au coup d'envoi du match (heure officielle fixée sur la conclusion du match)
- L'équipe de jeunes qui n'est pas accompagnée d'un adulte majeur licencié

Article 104.2.2 : cas particuliers

Si l'équipe arrive sur le lieu du match entre H-15 minutes et H (H étant l'heure officielle fixée sur la conclusion du match), le match doit se dérouler sauf si le retard cause un préjudice à l'une des parties en présence (match qui suit, horaires de transports...). Dans tous les cas, l'équipe retardataire informe par écrit sous 48 heures la COC en donnant les explications relatives à ce retard.

Après étude des différentes pièces du dossier (rapport minuté des arbitres et explications de l'équipe retardataire), la COC statue.

Elle peut :

- Entériner la rencontre et l'enregistrer (si elle s'est jouée)
- Déclarer l'équipe retardataire forfait (même si la rencontre s'est jouée)
- Faire jouer la rencontre aux frais exclusifs de l'équipe retardataire (si la rencontre ne s'est pas jouée).

Article 104.2.3 : Sanction sportive

L'équipe déclarée forfait perd le match et ne marque pas de point (0 point).

Le score pris en compte est de 0-20 pour les rencontres jouées en 2X30 minutes.

Le score pris en compte est de 0-10 pour toutes les autres rencontres (tournois compris).

Article 104.2.4 : Sanction financière

Suite à un forfait isolé, une pénalité financière est prononcée à l'encontre du club concerné.

Elle est augmentée :

- En cas de forfait de l'équipe visiteuse : du montant des frais de déplacement qu'elle aurait engagés si elle s'était déplacée (base péréquation kilométrique) ainsi que du montant des frais engagés par le club recevant (justificatifs) et des frais d'arbitrage
- En cas de forfait de l'équipe recevant : du montant des frais de déplacement qu'a engagés l'équipe visiteuse pour se déplacer (base péréquation kilométrique) ainsi que des frais d'arbitrage
- Dans le cas où l'équipe s'est déplacée à moins de 5 ou sans adulte : du montant des frais d'arbitrage

La COC est seule souveraine pour déterminer, selon les conditions du forfait, le montant total de la pénalité financière.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission des Réclamations et des Litiges.

Article 104.2.5 : Un club qui a déclaré le forfait d'une équipe avant le jour du match ne peut participer à cette date à aucune rencontre (ou tournoi) de niveau inférieur à cette équipe dans cette catégorie d'âge.

Le non-respect de cette disposition entraîne la perte des matches par pénalité.

5.3. Forfait général

Article 104.3.1 : est considéré comme étant un forfait général

- Toute équipe qui en fait la déclaration auprès de la COC avant ou pendant la compétition
- Toute équipe qui est battue par forfait isolé trois fois, consécutives ou non, dans toutes les compétitions régionales ou départementales.
- Toute équipe qui est battue par pénalité six fois, consécutives ou non, en championnat régional ou départemental.

Article 104.3.2 : pénalités financières

En cas de forfait général déclaré avant le début de la compétition, aucune pénalité financière n'est prononcée.

En cas de forfait général déclaré pendant la compétition ou prononcé par la COC suite à plusieurs matches perdus par forfait isolé ou par pénalité, une pénalité financière **est infligée** dont le montant est égal à 3 forfaits isolés. Cette amende sera diminuée des forfaits isolés déjà acquittés.

Dans tous les cas de forfait général, les droits d'engagement restent acquis à la LLHB.

Article 104.3.3 : pénalités sportives

En cas de forfait général d'une équipe, tous les résultats obtenus par cette équipe sont annulés et l'équipe fautive est mise hors championnat dès la décision prise.

Cette équipe descend obligatoirement d'une division à la fin de la saison N ou, s'il s'agit d'une épreuve par qualification, ne peut participer à la compétition considérée la saison suivante N+1.

Son accession lui est à nouveau refusée à la fin de la saison N+1 et à la fin de la saison N+2, si le cas se présente.

Article 104.3.4 : renseignements à porter sur la feuille de match dans les situations de forfait

- En cas d'absence d'une équipe à l'heure officielle d'une rencontre et après avoir appliqué les dispositions de l'article 104.2, une feuille de match doit être établie, signée par l'officiel responsable de l'équipe présente et des arbitres, puis retournée, dans les délais prescrits, à la commission d'organisation des compétitions compétente.
- En cas de forfait déclaré à l'avance (article 104.1), l'équipe qui n'a pas déclaré forfait, établit une feuille de match sans indiquer de noms de joueurs, et coche la case réservée à cet effet.

Ce document doit être retourné, dans les délais prescrits, à la commission d'organisation des compétitions compétente.

6. Pénalités

(Article 109 des règlements généraux de la FFHB)

Article 109.1 : La pénalité est une mesure administrative prononcée par la commission d'organisation des compétitions compétente, par la commission des réclamations et litiges compétente, par le jury d'appel, pour un manquement à un règlement établi.

L'équipe qui perd un match par pénalité ne marque aucun point.

Les conséquences de la pénalité peuvent se traduire par une sanction sportive et/ou financière.

Article 109.2.1 : sanctions sportives

L'équipe pénalisée perd le match et ne marque pas de point (0 point).

Le score pris en compte est de 0-20 pour les rencontres jouées en 2 fois 30 minutes.

Le score pris en compte est de 0-10 pour toutes les autres rencontres (tournois compris).

En aucun cas, le score acquis par l'équipe qui a gagné sur le terrain n'est conservé, même s'il est plus favorable que celui affecté à la pénalité.

Article 109.2.1 : sanctions financières

Suite à une pénalité sportive, une pénalité financière peut être prononcée. Il convient de se reporter au présent guide CHAPITRE 9 « Amendes » page 57.

CHAPITRE 5 : ACCESSIONS – RELEGATIONS – REPECHAGES ENTRE LE NIVEAU DEPARTEMENTAL, REGIONAL ET NATIONAL (senior + 16 ans).

1. Principes généraux d'accession et relégation

Ces principes s'appliquent quand aucune équipe lorraine féminine ou masculine n'est reléguée de championnat national vers le championnat régional.

Le schéma général concernant les accessions et relégations est détaillé au CHAPITRE 6 « Règlements particuliers des championnats seniors (+ 16 ans) ».

Dans tous les cas, toute accession d'une équipe reste conditionnée au respect des exigences impératives fixées par les règlements en vigueur.

2. En cas de relégation(s) d'équipe(s) du niveau national

Le nombre et les conditions d'accession restent les mêmes quel que soit le niveau concerné.

Le nombre d'équipes reléguées dans chaque niveau de compétition régional (Prénational, Excellence, voire Honneur pour les masculins) sera augmenté du nombre d'équipe(s) reléguée(s) du niveau national.

Pour tous les niveaux (sauf honneur régional masculin - voir ci-après), le(s) relégué(s) supplémentaire(s) seront définis par l'ordre du classement final établi à l'issue des play-offs, match de classement, play-downs, en partant du premier non-relégable tel que défini dans le schéma général au CHAPITRE 6.

Pour l'HONNEUR Régional Masculins, le(s) relégué(s) supplémentaire(s) seront définis d'abord par rang de classement (le meilleur 11^{ème}, puis les 10^{èmes}, puis les 9^{èmes}, puis ...). A l'intérieur d'un même rang (exemple : entre les deux 10^{èmes}), les équipes seront classées suivant les règles relatives au quotient : voir CHAPITRE 4 « VALIDATION DES RENCONTRES », paragraphe 3 « Modalités de classement » (page 22)

3. En cas d'accession supplémentaire en championnat national

Les conditions d'accession restent les mêmes quel que soit le niveau concerné.

Le nombre d'équipes accédant dans chaque niveau de compétition régional (Prénational, Excellence, voire Honneur pour les masculins) sera augmenté du nombre d'équipe(s) supplémentaires accédant au niveau national.

L'(es) équipe(s) supplémentaire(s) accédant seront définies suivant les critères précisés au CHAPITRE 5 paragraphe 6 « Modalités de repêchages » (page 29)

4. Cas particuliers des équipes réserves

Article 108.2 : Deux équipes d'un même club ne peuvent évoluer au même niveau d'un championnat, sauf au plus bas niveau départemental.

Une équipe réserve d'un club ne peut accéder au même niveau de compétition que l'équipe première.

Si une équipe réserve est reléguée dans la division inférieure en raison de la relégation de l'équipe première dans le niveau qu'elle devait occuper pour la saison suivante, elle est classée dernière de sa poule, ou, de son classement (elle figurera à la dernière place du play-down). En conséquence, les relégations et accessions sont définies sur la base de ce nouveau classement avec les conséquences que cela entraîne pour les relégables et les repêchages.

Si l'équipe première est reléguée dans une division à laquelle doit accéder l'équipe réserve, cette dernière est maintenue dans sa division.

L'équipe réserve classée à la première place de sa poule ou de son classement et ne pouvant accéder à la division supérieure dispute les finalités de son championnat. Celle-ci sera remplacée pour l'accession suivant le cas :

- par le club de la poule le mieux classé et non déjà accédant dans le cas d'une compétition se terminant par des poules (Honneur Reg masculin).
- par le club suivant le mieux classé, et non déjà accédant, dans le cas d'une compétition se terminant par un classement (play-offs/classement/ play-downs) pour les autres divisions (PN et EXC masculines et féminines).

L'équipe réserve classée à la deuxième place de sa poule (Honneur Reg masculin) ou de son classement (pour les autres divisions) et ne pouvant accéder à la division supérieure sera remplacée par l'équipe classée 3ème de sa poule (Honneur Reg masculin), ou celle arrivant à la 3ème place en cas de phase finale avec classement (pour les autres divisions).

Si deux équipes réserves sont classées aux deux premières places d'une même poule (Honneur Reg masculin) ou d'un classement (pour les autres divisions) et ne peuvent pas, chacune accéder à la division supérieure, alors :

- L'équipe classée première dispute les finalités, elle est remplacée pour l'accession par le club classé 3ème de sa poule (Honneur Reg masculin) ou de son classement (pour les autres divisions),
- L'équipe classée 2ème est remplacée pour l'accession par le club classé 4ème de sa poule (Honneur Reg masculin) ou de son classement (pour les autres divisions)

5. Refus d'accession ou demande de rétrogradation

(Article 110 des règlements généraux de la FFHB)

Toute équipe qui se trouve dans l'une des 3 situations suivantes :

- équipe qualifiée, à la fin d'une saison sportive N, pour accéder automatiquement à la division supérieure mais refusant cette accession,
- équipe qualifiée pour participer à une compétition, la saison N, et qui demande à évoluer dans une division inférieure,
- équipe rétrogradée, en raison de son classement à la fin de la saison N, dans la division immédiatement inférieure, et refusant le niveau de jeu indiqué,

se verra appliquer automatiquement les dispositions suivantes, cumulatives :

- l'équipe jouera, la saison suivante (N+1), une division plus bas que celle où elle évoluait la saison N,
- l'équipe ne pourra prétendre à une nouvelle accession dans une division supérieure qu'à l'issue de la deuxième saison suivante.

6. Modalités de repêchage

En cas de défection d'un ou plusieurs clubs dans toutes les divisions régionales féminines et masculines + 16 ans, et/ou d'accession supplémentaire en championnat national, la COC communiquera la liste des équipes susceptibles d'être repêchées en donnant un ordre de classement qui s'établira selon la procédure hiérarchique et arithmétique suivante :

6.1. Cas général

(RAPPEL : si pas de descente d'équipes issues du Championnat national)

Sont repêchables par ordre de priorité, sous réserve du respect des exigences règlementaires relatives à l'accession :

- **EN PREMIER** : Les équipes relégables du niveau supérieur définies ci-après :
 - en Prénational masculin et en Excellence féminines : le premier relégable,
 - en Excellence masculin : les deux premiers relégables,
 - en Honneur Régionale Masculin : le premier relégable (moins bon 11^{ème})
 - NOTA : en Prénational féminine : le dernier n'est pas repêchable (sauf cas des dossiers de repêchage)
- **EN SECOND** : Les équipes du niveau inférieur définies ci-après :
 - en Excellence masculin (Accession en Prénational Masculins) : les équipes classées 5^{ème} et 6^{ème}
 - en Excellence féminines (Accession en Prénational Féminines) : les équipes classées 3^{ème} et 4^{ème}
 - en Honneur Régionale Masculin (Accession en Excellence Masculins) : le moins bon 3^{ème} des deux poules
 - en Prérégional masculin et Honneur filles (interdépartemental) :

Important : ne sont pris en compte **que les 3 premiers de chaque poule maximum** (pour les féminines : poules de niveau haut uniquement, le cas échéant, suivant la formule qui sera retenue par les Comités départementaux organisateurs : une ou deux phases).

 - Le(s) repêchable(s) supplémentaire(s) seront d'abord définis par rang de classement (tous les 2^{èmes} de poule, puis, si nécessaire, tous les 3^{èmes} de poule).
 - A l'intérieur d'un même rang (exemple : entre tous les 2^{èmes}), les équipes seront classées suivant les règles relatives au quotient : voir CHAPITRE 4 « VALIDATION DES RENCONTRES », paragraphe 3 « modalités de classement (page 22)
- **ENFIN** : En cas de besoin d'équipe(s) supplémentaire(s) :

Les clubs pourront constituer un dossier de repêchage. Les critères seront définis en temps utile.

Le BD de ligue sera souverain pour décider du ou des clubs repêchés.

6.2. En cas de redescente d'équipes de championnat national

Les équipes supplémentaires contraintes à la relégation en raison de descente(s) supplémentaire(s) de Nationale, s'ajouteront aux équipes repêchables, et seront prioritaires par rapport aux équipes indiquées au paragraphe 6.1 ci-dessus.

6.3. Procédure

La COC régionale communiquera une liste des clubs susceptibles d'être repêchés (sous réserve des procédures administratives et éventuels recours).

Les clubs repêchables devront confirmer leur accord pour un éventuel repêchage dans un délai de 7 jours maximum.

Après la décision de repêchage de la COC régionale, les clubs repêchés devront confirmer sous 4 jours leur engagement par mail (ou inscription dans Gesthand si elle est disponible).

CHAPITRE 6 : REGLEMENTS PARTICULIERS DES CHAMPIONNATS SENIOR (+ de 16 ans)

Dans les championnats régionaux +16 masculins, aucun club ne pourra engager plus de deux équipes y compris les équipes pour lesquelles il est en convention. Au cours d'une même phase et dans un même niveau de compétition, aucun club ne pourra avoir plus d'une équipe ou plus d'une équipe avec le club s'il est en convention.

Les règlements particuliers sont prévus lorsqu'aucune équipe Lorraine n'est reléguée du championnat de France vers un championnat de Lorraine.

1. Prénational Masculin

1.1. Participants

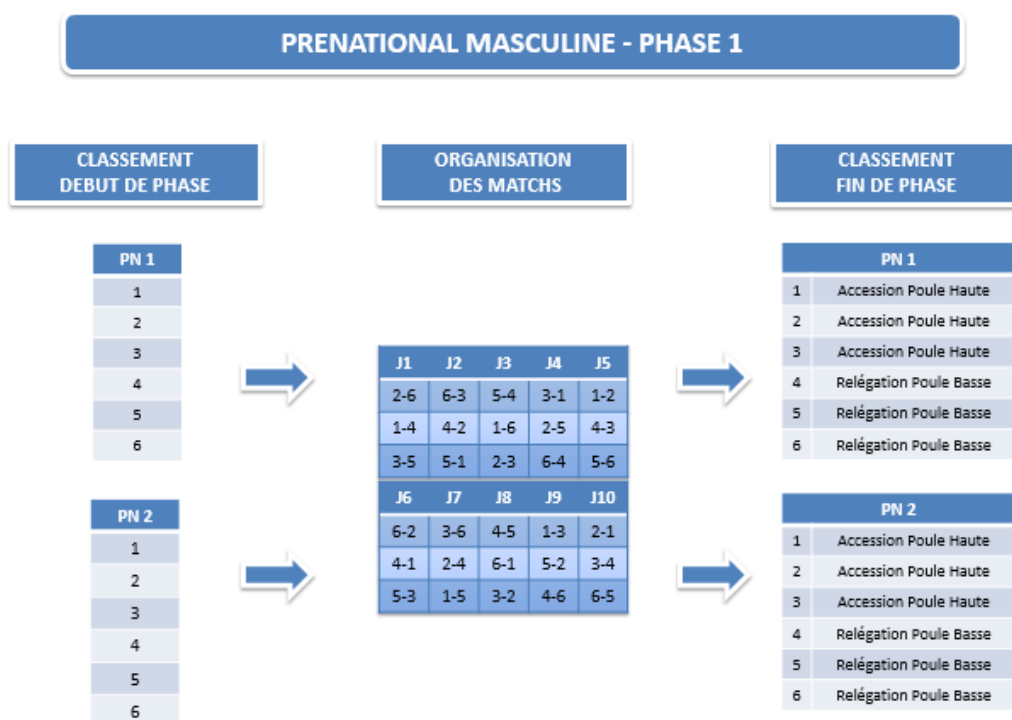
Pour la saison 2015-2016, la compétition est ouverte aux 12 équipes ayant acquis leur participation. Ces 12 équipes sont réparties en 2 poules de 6.

1.2. Formule de la compétition

Le championnat Prénational masculin comprend trois phases :

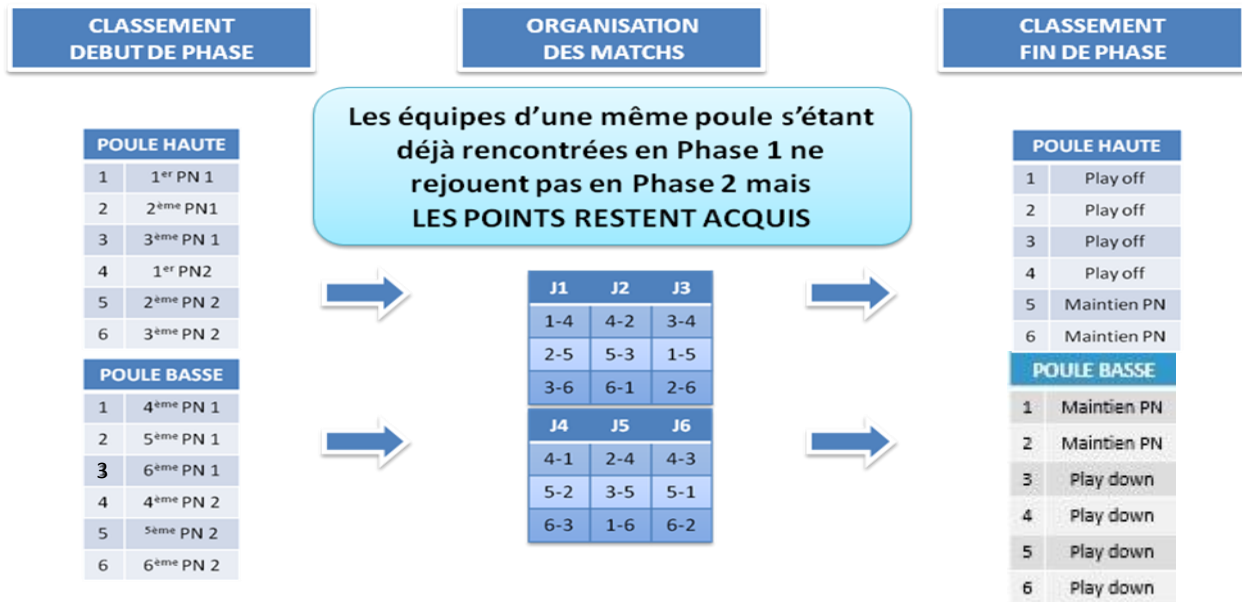
- **Une première phase** sur 10 dates qui est disputée en match aller-retour où le classement final est établi de 1 à 6, en poule 1 et en poule 2, selon les modalités prévues au règlement général des compétitions.

Les équipes classées à la 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} place de chaque poule sont qualifiées pour la poule haute et les équipes classées à la 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} place de chaque poule sont qualifiées pour la poule basse.



- **Une deuxième phase** sur 6 dates qui est disputée en match aller-retour où le classement final est établi de 1 à 6 en poule haute et en poule basse selon les modalités prévues au règlement général des compétitions. Les équipes s'étant déjà rencontrées en première phase ne se rejouent pas mais les points restent acquis pour le compte de la deuxième phase.

PRENATIONAL MASCULINE - PHASE 2



- **Une troisième phase de play-off, matchs de classement et play-down**
 - o **La phase de play-off** est réservée aux équipes classées à la 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} place de la poule haute. Elle se déroule en match aller-retour sur 4 journées sous forme de ½ finale et finale. Les matchs retour se déroulant toujours chez le club le mieux classé de la 2^{ème} phase. Le vainqueur des play-offs accède au championnat de France de Nationale 3 à condition qu'il respecte les obligations administratives et sportives.

PRENATIONAL MASCULINE - PHASE 3 – PLAY OFF



POULE BASSE	
1	Maintien PN
2	Maintien PN
3	Play down
4	Play down
5	Play down
6	Play down

ORGANISATION - PLAY OFF FINALE			
PLAY OFF		ALLER / RETOUR (1)	
PLACE 1-2	VAINQUEUR A	–	VAINQUEUR B
PLACE 3-4	PERDANT A	–	PERDANT B

(1) : LES MATCHS RETOUR SE DEROULENT CHEZ LE CLUB LE MIEUX CLASSE DE LA PHASE 2*

LE VAINQUEUR DES PLAY-OFF ACCÈDE A LA NATIONALE 3

* Classement au quotient si nécessaire

LIGUE LORRAINE DE HANDBALL – COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS
Maison Régionale des Sports – 13 rue Jean Moulin BP 70001 – 54510 TOMBLAINE
Tél : 03.83.18.87.11 – Fax : 03.83.18.87.12 – Mail : lorraine@handball-france.eu

- **La phase de matchs de classement est réservée aux équipes classées à la 5^{ème} et 6^{ème} place de la poule haute et 1^{ère} et 2^{ème} place de la poule basse. Elle se déroule en matchs aller-retour sur 4 journées sous forme de ½ finale et finale. Les matchs retour se déroulant toujours chez le club le mieux classé de la 2^{ème} phase.**

PRENATIONAL MASCULINE - PHASE 3 – MATCH DE CLASSEMENT

CLASSEMENT DEBUT DE PHASE

POULE HAUTE

1	Play off
2	Play off
3	Play off
4	Play off
5	Maintien PN
6	Maintien PN

POULE BASSE

1	Maintien PN
2	Maintien PN
3	Play down
4	Play down
5	Play down
6	Play down

ORGANISATION – MATCH DE CLASSEMENT

CLASSEMENT	ALLER / RETOUR
½ FINALE 1 (A)	2 ^{ème} POULE BASSE - 5 ^{ème} POULE HAUTE
½ FINALE 2 (B)	1 ^{ère} POULE BASSE - 6 ^{ème} POULE HAUTE

ORGANISATION – MATCH DE CLASSEMENT

CLASSEMENT	ALLER / RETOUR (1)
PLACE 5-6	VAINQUEUR A – VAINQUEUR B
PLACE 7-8	PERDANT A – PERDANT B

(1) : LES MATCHS RETOUR SE DEROULENT CHEZ LE CLUB LE MIEUX CLASSE DE LA PHASE 2*

* Classement au quotient si nécessaire

- **La phase de play-down est réservée aux équipes classées à la 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} place de la poule basse. Elle se déroule en matchs aller-retour sur 4 journées sous forme de ½ finale et finale. Les matchs retour se déroulant toujours chez le club le mieux classé de la 2^{ème} phase. Le vainqueur des play-downs est maintenu au niveau Prénational et les 3 autres sont reléguées en championnat Excellence régional.**

PRENATIONAL MASCULINE - PHASE 3 – PLAY DOWN

CLASSEMENT DEBUT DE PHASE

POULE HAUTE

1	Play off
2	Play off
3	Play off
4	Play off
5	Maintien PN
6	Maintien PN

POULE BASSE

1	Maintien PN
2	Maintien PN
3	Play down
4	Play down
5	Play down
6	Play down

ORGANISATION – PLAY DOWN ½ FINALE

PLAY DOWN	ALLER / RETOUR
½ FINALE 1 (A)	6 ^{ème} POULE BASSE – 3 ^{ème} POULE BASSE
½ FINALE 2 (B)	5 ^{ème} POULE BASSE – 4 ^{ème} POULE BASSE

ORGANISATION - PLAY DOWN FINALE

PLAY DOWN	ALLER / RETOUR (1)
PLACE 9-10	VAINQUEUR A – VAINQUEUR B
PLACE 11-12	PERDANT A – PERDANT B

LES EQUIPES CLASSEES AUX PLACES 10, 11 ET 12 DES PLAY-DOWN SONT RELEGUEES EN EXCELLENCE

(1) : LES MATCHS RETOUR SE DEROULENT CHEZ LE CLUB LE MIEUX CLASSE DE LA PHASE 2*

* Classement au quotient si nécessaire

2. Excellence Masculins

2.1. Participants

Pour la saison 2015-2016, la compétition est ouverte aux 24 équipes ayant acquis leur participation ; Ces 24 équipes sont réparties en 4 poules de 6.

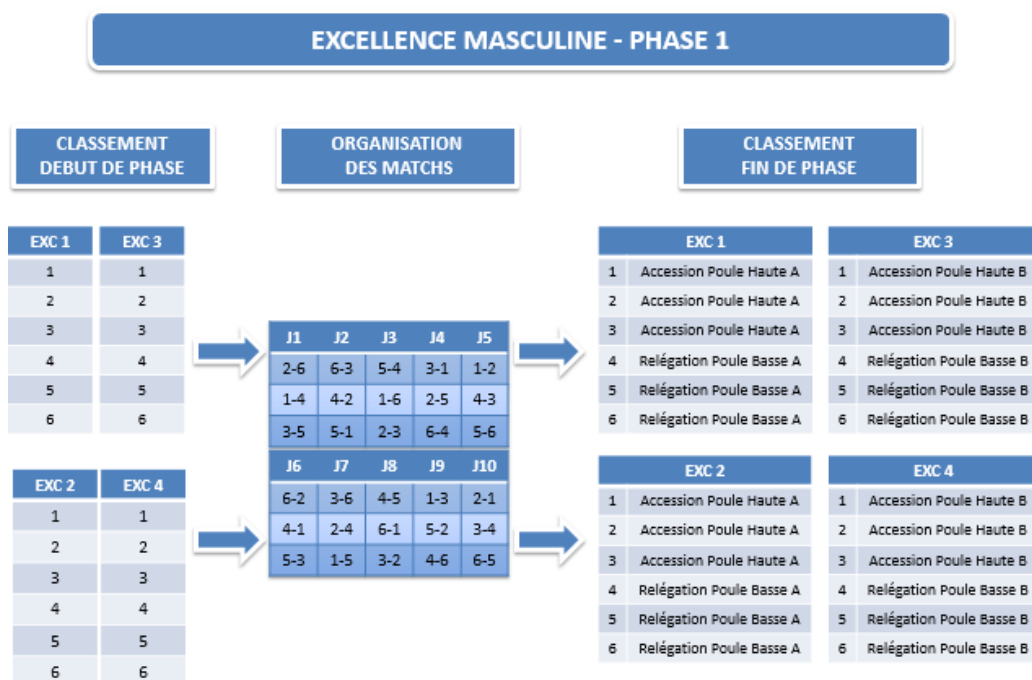
2.2. Formule de la compétition

Le championnat Excellence masculin comprend trois phases :

- **Une première phase** sur 10 dates qui est disputée en matchs aller-retour où le classement final est établi de 1 à 6 en poule 1, en poule 2, en poule 3 et en poule 4 selon les modalités prévues au règlement général des compétitions.

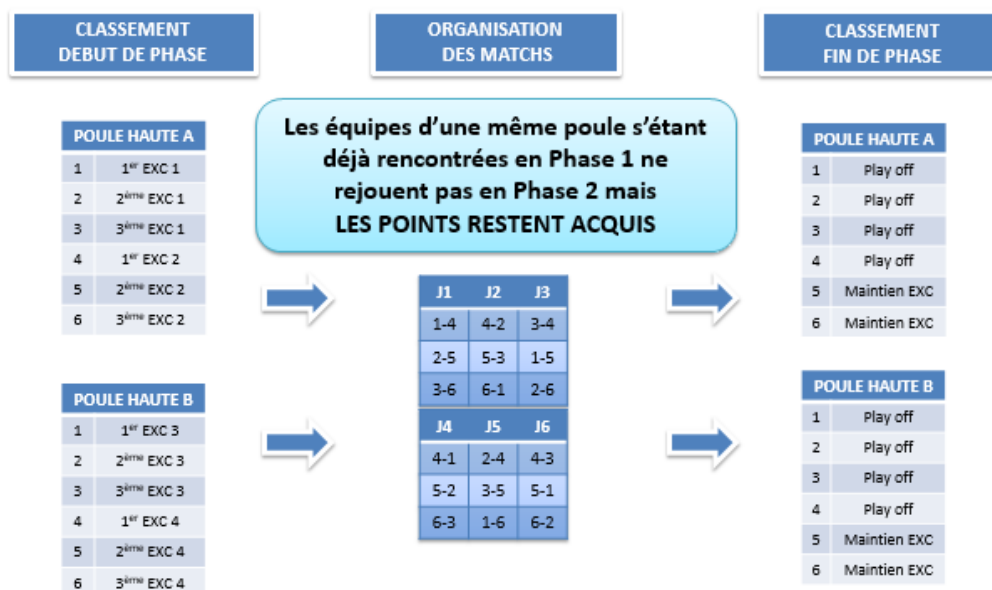
Les équipes classées à la 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} place des poules 1 et 2 sont qualifiées pour la poule haute A. Les équipes classées à la 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} place des poules 3 et 4 sont qualifiées pour la poule haute B.

Les équipes classées à la 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} place des poules 1 et 2 sont qualifiées pour la poule basse A. Les équipes classées à la 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} place des poules 3 et 4 sont qualifiées pour la poule basse B.

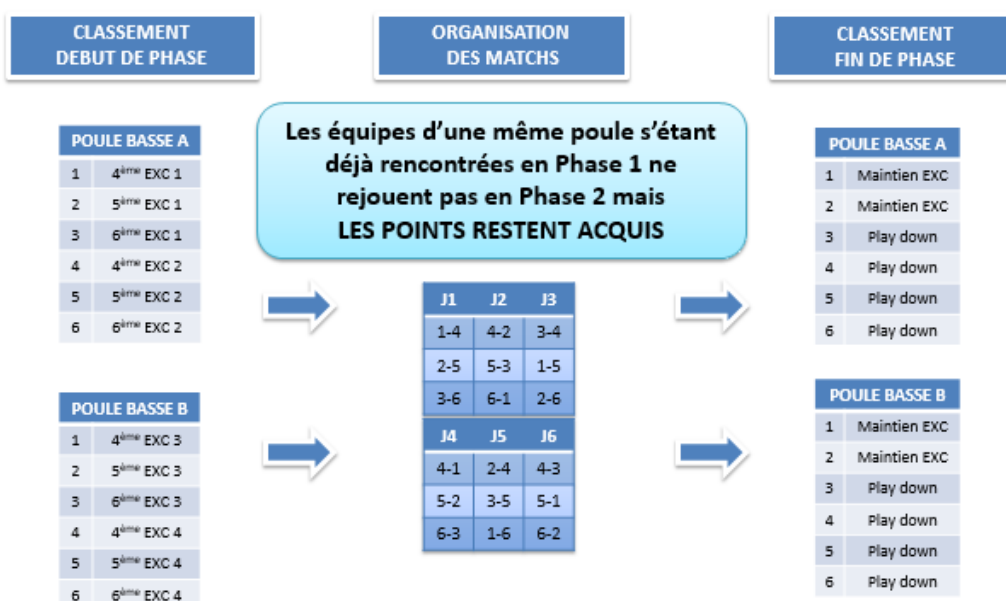


- **Une deuxième phase** sur 6 dates qui est disputée en matchs aller-retour où le classement final est établi de 1 à 6 en poules hautes A et B et en poules basses A et B selon les modalités prévues au règlement général des compétitions. Les équipes s'étant déjà rencontrées en première phase ne se rejouent pas mais les points restent acquis pour le compte de la deuxième phase.

EXCELLENCE MASCULINE - PHASE 2 - POULES HAUTES



EXCELLENCE MASCULINE - PHASE 2 - POULES BASSES

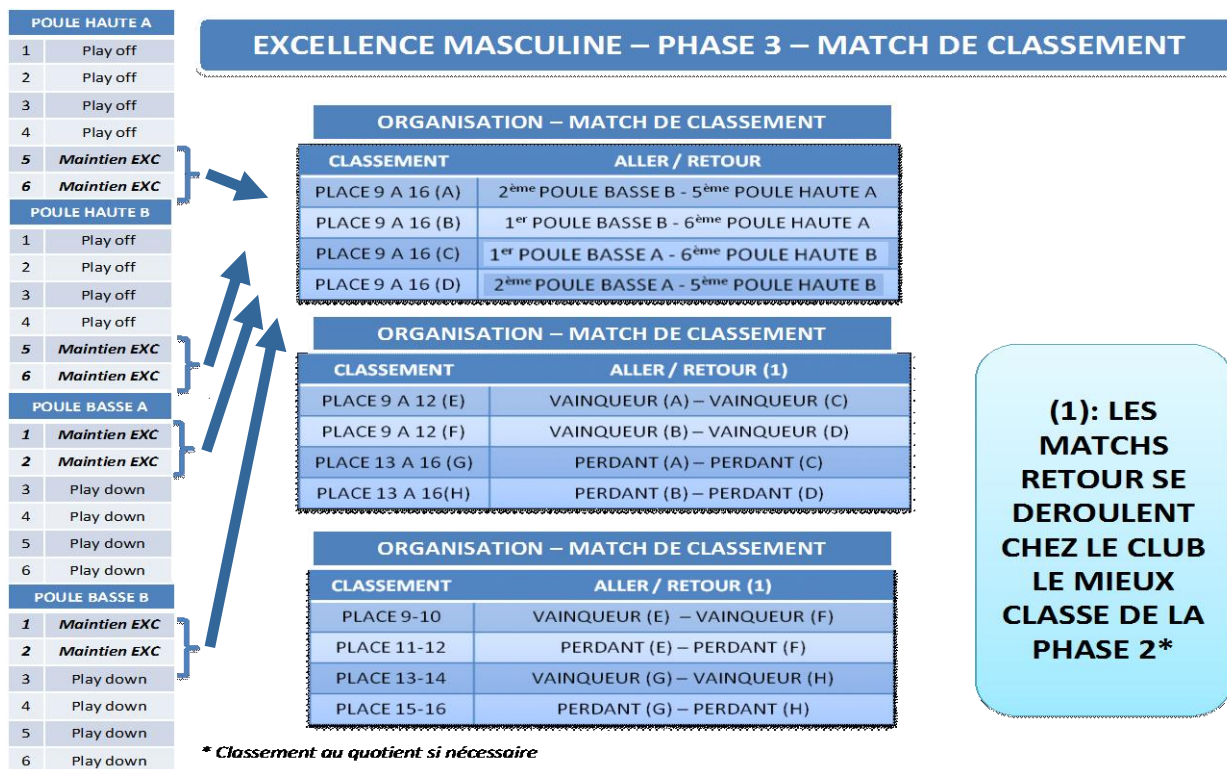


- **Une troisième phase de play-off, match de classement et play-down**
 - o **La phase de play-off** est réservée aux équipes classées à la 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} place de la poule haute A et de la poule haute B. Elle se déroule en matchs aller-retour sur 6 journées sous forme de ¼ finales, ½ finales et finale. Les matchs retour se déroulant toujours chez le club le mieux classé de la 2^{ème} phase. Les équipes classées aux 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} places des play-offs accèdent au championnat de Prénational à condition qu'elles respectent les obligations administratives et sportives.

EXCELLENCE MASCULINE – PHASE 3 – PLAY OFF

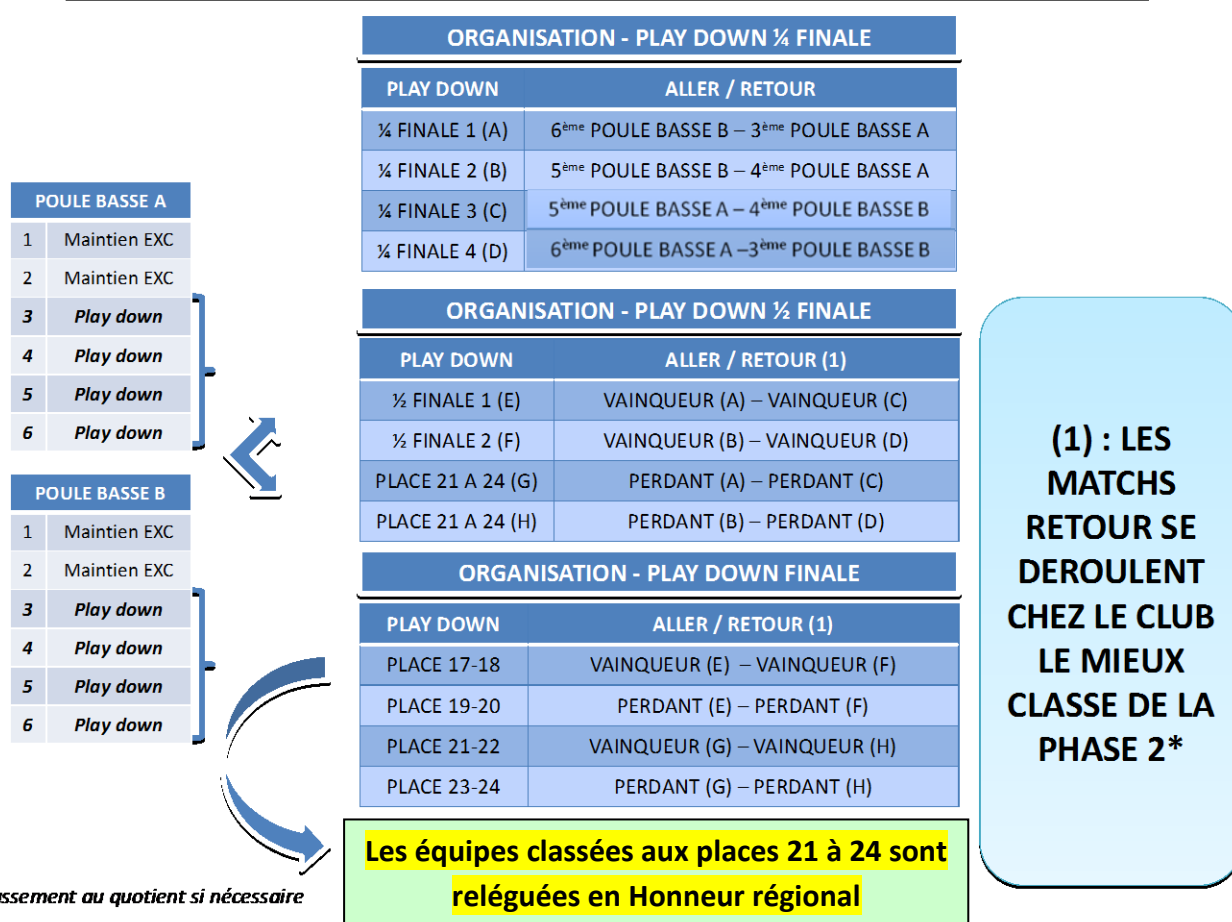


- **La phase de match de classement** est réservée aux équipes classées à la 5^{ème} et 6^{ème} place de la poule haute A et de la poule haute B et aux équipes classées à la 1^{ère} et 2^{ème} place de la poule basse A et de la poule basse B. Elle se déroule en matchs aller-retour sur 6 journées sous forme de ¼ finales, ½ finales et finale. Les matchs retour se déroulant toujours chez le club le mieux classé de la 2^{ème} phase.



- **La phase de play-down** est réservée aux équipes classées à la 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} place de la poule basse A et de la poule basse B. Elle se déroule en matchs aller-retour sur 6 journées sous forme de ¼ finales, ½ finales et finale. Les matchs retour se déroulant toujours chez le club le mieux classé de la 2^{ème} phase. Les équipes classées à la 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} place des play-down sont maintenues en Excellence régionale, **les 4 dernières** sont reléguées dans le championnat Honneur régional.

EXCELLENCE MASCULINE – PHASE 3 – PLAY DOWN



3. Honneur Masculin

3.1. Participants

Pour la saison 2015-2016, la compétition est ouverte aux **24** équipes ayant acquis leur participation. **Ces 24 équipes sont réparties en 2 poules de 12 équipes.**

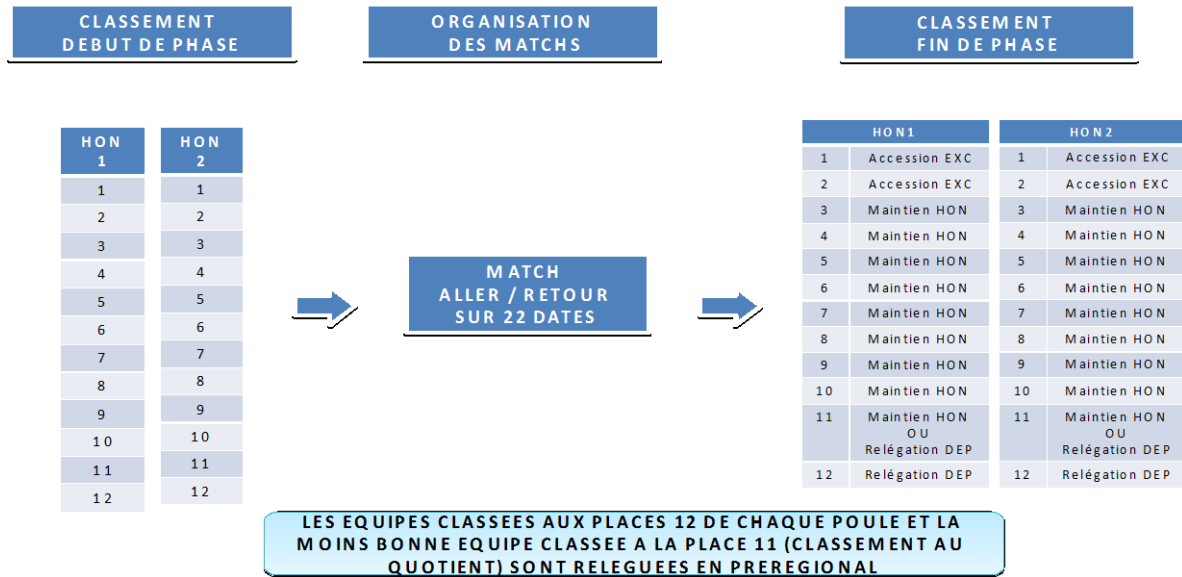
3.2. Formule de la compétition

Le championnat Honneur masculin comprend 1 phase unique sur 22 dates en matchs aller-retour. **Les équipes classées à la 1^{ère} et 2^{ème} place de chaque poule, et la meilleure 3^{ème} des deux poules (au quotient), accèdent au championnat d'Excellence régionale à condition qu'elles respectent les obligations administratives et sportives. (En cas de refus d'accession, les mêmes dispositions que celles concernant les équipes réserves seront appliquées)**

Les équipes classées à la douzième place de chaque poule, et la moins bonne 11^{ème} des deux poules (au quotient) sont reléguées en championnat Prérégional.

RAPPEL : Aucune finalité, regroupant les équipes des deux poules, n'est prévue

HONNEUR MASCULINE



1

4. Accession et relégation dans les championnats régionaux masculins

Quatre équipes sont susceptibles d'accéder automatiquement en Honneur régional masculins, issues des championnats départementaux (Prérégional masculins).

Aucune équipe classée au-delà de la troisième place de chaque poule ne pourra accéder.

Les critères présidant à l'accèsion sont les suivants par ordre de priorité :

- le montant de chaque poule est désigné par le comité gestionnaire de la poule parmi les 3 premiers de la poule qu'il gère.
- Si aucune des 3 équipes d'une même poule ne peut ou ne veut monter (mêmes raisons,...), la COC la (ou les) remplacera par une équipe des poules restantes suivant les critères établis pour le repêchage d'équipes définis au CHAPITRE 5, paragraphe 6 page 29 (classement par rang puis au quotient).
- Si malgré cela, le nombre d'accédants automatiques est inférieur à 4, la COC régionale procédera au repêchage d'équipes suivant les critères définis au CHAPITRE 5, paragraphe 6 page 29.

5. Finalités Prérégional masculins

~~Un tournoi regroupant le premier de chaque championnat départemental senior masculins sera organisé en vue de l'attribution du titre de champion Interdépartemental (WE du 4-5 juin 2015).~~

~~Appel à candidature parmi les premiers pour organiser le tournoi. Si plusieurs candidats se font jour, le club organisateur sera celui le mieux situé géographiquement.~~

(en suspens en attente réunion COC 2016-2017)

QUESTION POSEE (sera traitée à la première réunion COC de rentrée hors brassage): En 2015-2016, aucune équipe masculine n'ayant souhaité participer aux finalités, faut-il les supprimer ?

6. Prénational féminine

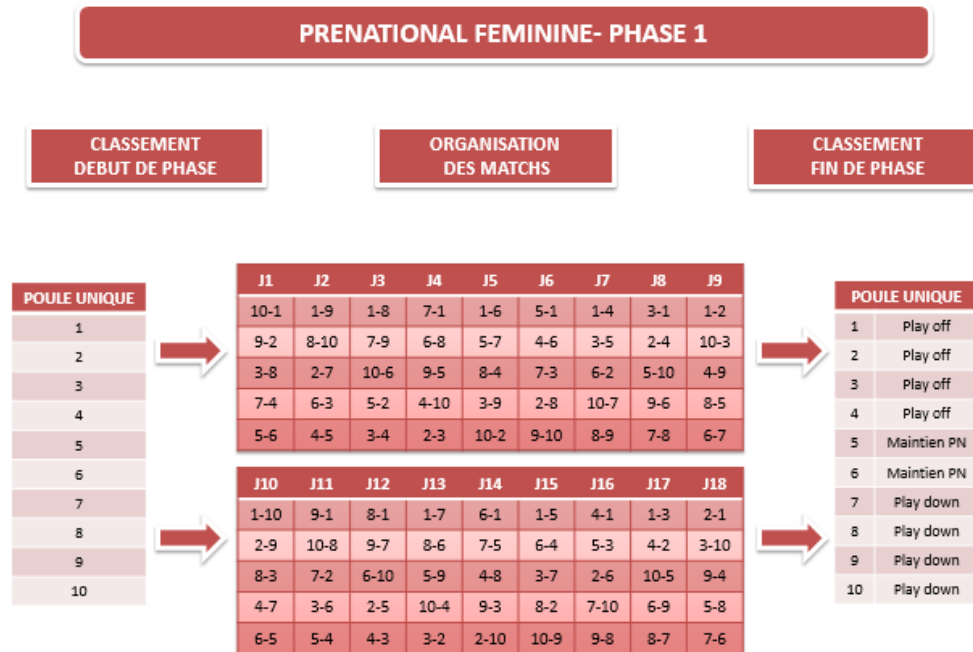
6.1. Participants

Pour la saison 2015-2016, la compétition est ouverte aux 10 équipes ayant acquis leur participation.

6.2. Formule de la compétition

Le championnat Prénational féminin comprend deux phases :

- **Une première phase** sur 18 dates qui est disputée en matchs aller-retour où le classement est établi de 1 à 10 selon les modalités prévues au règlement général des compétitions.



- **Une deuxième phase de play-offs, matchs de classement et play-downs**

- o **La phase de play-offs** est réservée aux équipes classées à la 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} place. Elle se déroule en matchs aller-retour sur 4 journées sous forme de ½ finales et finale. Les matchs retour se déroulant toujours chez le club le mieux classé de la phase générale. Le vainqueur des play-offs accède au championnat de France de Nationale 3 à condition qu'il respecte les obligations administratives et sportives.



* Classement au quotient si nécessaire

LIGUE LORRAINE DE HANDBALL – COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS
Maison Régionale des Sports – 13 rue Jean Moulin BP 70001 – 54510 TOMBLAINE
Tél : 03.83.18.87.11 – Fax : 03.83.18.87.12 – Mail : lorraine@handball-france.eu

- **La phase de matchs de classement** est réservée aux équipes classées à la 5^{ème} et 6^{ème} place. Elle se déroule en match aller-retour sur 2 journées. Le match retour se déroulant toujours chez le club le mieux classé de la phase générale.

PRENATIONAL FEMININE- PHASE 2 – MATCH DE CLASSEMENT

CLASSEMENT DEBUT DE PHASE

POULE UNIQUE	
1	Play off
2	Play off
3	Play off
4	Play off
5	Maintien PN
6	Maintien PN
7	Play down
8	Play down
9	Play down
10	Play down

ORGANISATION – MATCH DE CLASSEMENT

CLASSEMENT	ALLER / RETOUR
PLACE 5-6	6 ^{ème} POULE – 5 ^{ème} POULE

LES MATCHS RETOUR SE DEROULENT CHEZ LE CLUB LE MIEUX CLASSE DE LA PHASE 1*

* Classement au quotient si nécessaire

- **La phase de play-downs** est destinée aux équipes classées à la 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} place. Elle se déroule en matchs aller-retour sur 4 journées sous forme de ½ finales et finale. Les matchs retour se déroulant toujours chez le club le mieux classé de la phase générale. Les équipes classées à la 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} place sont maintenues dans le championnat Prénational, le 4^{ème} des play-downs est relégué en Excellence régional.

PRENATIONAL FEMININE- PHASE 2 – PLAY DOWN

CLASSEMENT DEBUT DE PHASE

POULE UNIQUE	
1	Play off
2	Play off
3	Play off
4	Play off
5	Maintien PN
6	Maintien PN
7	Play down
8	Play down
9	Play down
10	Play down

ORGANISATION - PLAY DOWN ½ FINALE

PLAY DOWN	ALLER / RETOUR
½ FINALE 1 (A)	10 ^{ème} POULE – 7 ^{ème} POULE
½ FINALE 2 (B)	9 ^{ème} POULE – 8 ^{ème} POULE

ORGANISATION - PLAY DOWN FINALE

PLAY DOWN	ALLER / RETOUR (1)
PLACE 7-8	VAINQUEUR A – VAINQUEUR B
PLACE 9-10	PERDANT A – PERDANT B

LE PERDANT DES PLAY-DOWN EST RELEGUE EN EXCELLENCE

(1) : LES MATCHS RETOUR SE DEROULENT CHEZ LE CLUB LE MIEUX CLASSE DE LA PHASE 1*

* Classement au quotient si nécessaire

7. Excellence féminine

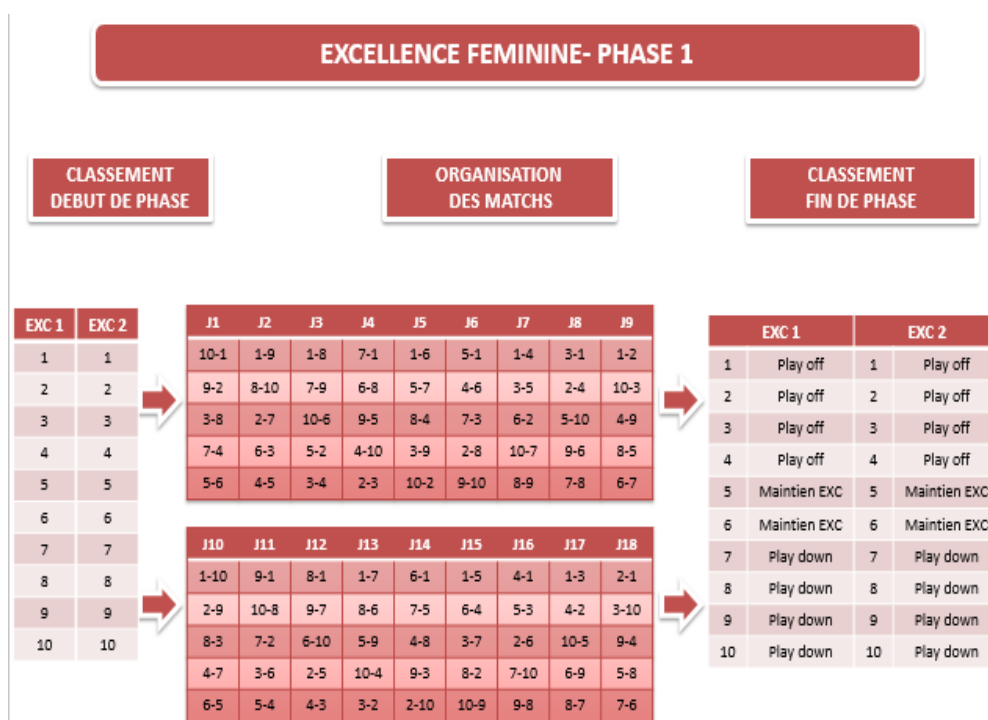
7.1. Participants

Pour la saison 2015-2016, la compétition est ouverte aux 20 équipes réparties en 2 poules de 10 équipes, ayant acquis leur participation.

7.2. Formule de la compétition

Le championnat Excellence féminin comprend deux phases :

- **Une première phase** sur 18 dates qui est disputée en matchs aller-retour où le classement est établi de 1 à 10 pour les deux poules, selon les modalités prévues au règlement général des compétitions.



- **Une deuxième phase de play-offs, matchs de classement et play-downs**

- o **La phase de play-offs** est réservée aux équipes classées à la 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} place de la poule 1 et de la poule 2. Elle se déroule en match aller-retour sur 6 journées sous forme de ¼ finales, ½ finales et finale. Les matchs retour se déroulant toujours chez le club le mieux classé de la 1^{ère} phase. Les équipes classées à la 1^{ère} et 2^{ème} place des play-offs accèdent au championnat de Prénational à condition qu'elles respectent les obligations administratives et sportives.

EXCELLENCE FEMININE – PHASE 2 – PLAY OFF

EXC 1	
1	Play off
2	Play off
3	Play off
4	Play off
5	Maintien EXC
6	Maintien EXC
7	Play down
8	Play down
9	Play down
10	Play down

EXC 2	
1	Play off
2	Play off
3	Play off
4	Play off
5	Maintien EXC
6	Maintien EXC
7	Play down
8	Play down
9	Play down
10	Play down

ORGANISATION - PLAY OFF ¼ FINALE	
PLAY OFF	ALLER / RETOUR
¼ FINALE 1 (A)	4 ^{ème} POULE 2 – 1 ^{er} POULE 1
¼ FINALE 2 (B)	3 ^{ème} POULE 2 – 2 ^{ème} POULE 1
¼ FINALE 3 (C)	3 ^{ème} POULE 1 – 2 ^{ème} POULE 2
¼ FINALE 4 (D)	4 ^{ème} POULE 1 – 1 ^{er} POULE 2

ORGANISATION - PLAY OFF ½ FINALE	
PLAY OFF	ALLER / RETOUR (1)
½ FINALE 1 (E)	VAINQUEUR (A) – VAINQUEUR (C)
½ FINALE 2 (F)	VAINQUEUR (B) – VAINQUEUR (D)
PLACE 5 A 8 (G)	PERDANT (A) – PERDANT (C)
PLACE 5 A 8 (H)	PERDANT (B) – PERDANT (D)

ORGANISATION - PLAY OFF FINALE	
PLAY OFF	ALLER / RETOUR (1)
PLACE 1-2	VAINQUEUR (E) – VAINQUEUR (F)
PLACE 3-4	PERDANT (E) – PERDANT (F)
PLACE 5-6	VAINQUEUR (G) – VAINQUEUR (H)
PLACE 7-8	PERDANT (G) – PERDANT (H)

LES EQUIPES CLASSEES AUX PLACES 1 ET 2 DES PLAY-OFF ACCEDENT A LA PRENATIONALE

(1) : LES MATCHS RETOUR SE DEROULENT CHEZ LE CLUB LE MIEUX CLASSE DE LA PHASE 1*

* Classement au quotient si nécessaire

- **La phase de matchs de classement** est réservée aux équipes classées à la 5^{ème} et 6^{ème} place de la poule 1 et de la poule 2. Elle se déroule en matchs aller-retour sur 4 journées. Le match retour se déroulant toujours chez le club le mieux classé de la 1^{ère} phase.

EXCELLENCE FEMININE – PHASE 2 – MATCH DE CLASSEMENT

1	Play off
2	Play off
3	Play off
4	Play off
5	Maintien EXC
6	Maintien EXC
7	Play down
8	Play down
9	Play down
10	Play down

1	Play off
2	Play off
3	Play off
4	Play off
5	Maintien EXC
6	Maintien EXC
7	Play down
8	Play down
9	Play down
10	Play down

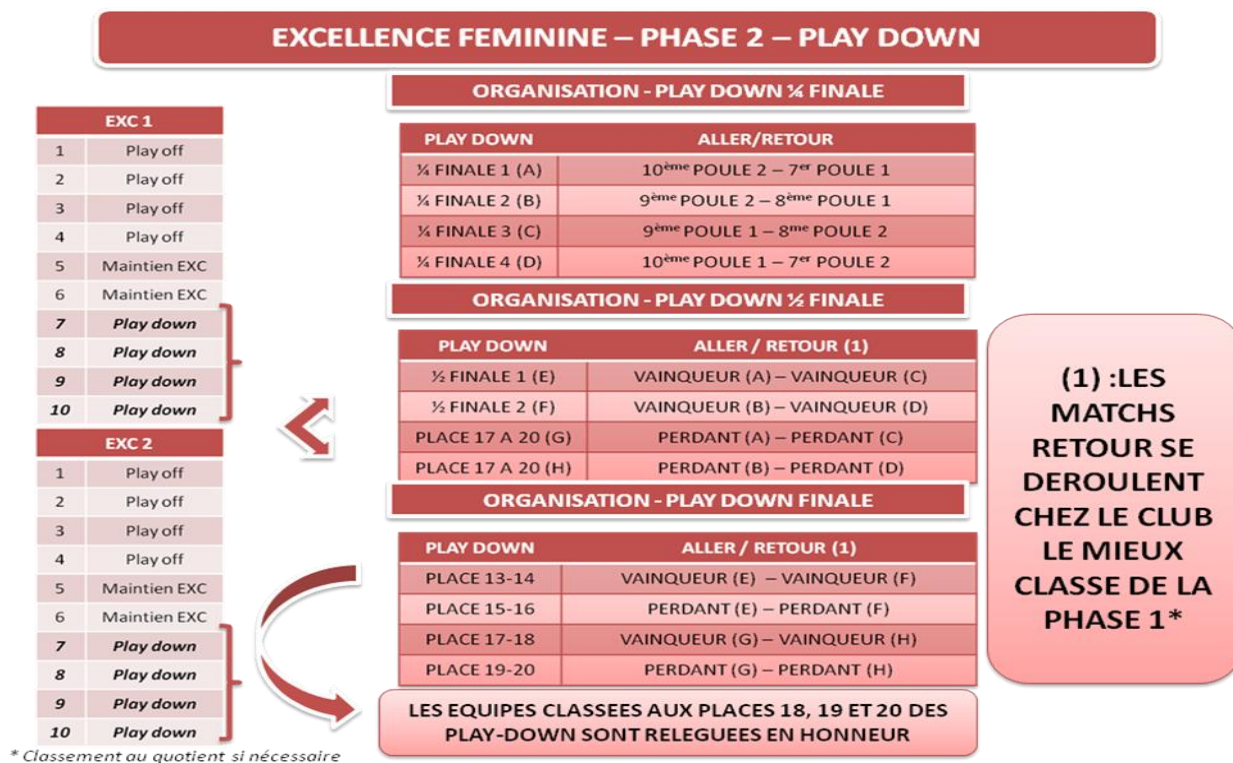
ORGANISATION – MATCH DE CLASSEMENT	
CLASSEMENT	ALLER / RETOUR
½ FINALE 1 (A)	6 ^{ème} POULE 2 – 5 ^{ème} POULE 1
½ FINALE 2 (B)	6 ^{ème} POULE 1 – 5 ^{ème} POULE 2

ORGANISATION – MATCH DE CLASSEMENT	
CLASSEMENT	ALLER / RETOUR (1)
PLACE 9-10	VAINQUEUR (A) – VAINQUEUR (B)
PLACE 11-12	PERDANT (A) – PERDANT (B)

(1) : LES MATCHS RETOUR SE DEROULENT CHEZ LE CLUB LE MIEUX CLASSE DE LA PHASE 1*

* Classement au quotient si nécessaire

- **La phase de play-downs** est réservée aux équipes classées à la 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} place de la poule 1 et de la poule 2. Elle se déroule en matchs aller-retour sur 6 journées sous forme de ¼ finales, ½ finales et finale. Les matchs retour se déroulent toujours chez le club le mieux classé de la 1^{ère} phase. Les équipes classées à la 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} place des play-downs sont maintenues en Excellence régional, les 3 dernières sont reléguées dans le championnat Honneur Interdépartemental.



CHAPITRE 7 : REGLEMENTS PARTICULIERS DES CHAMPIONNATS JEUNES (jusqu'à moins de 18 ans)

1. Principes généraux

1.1. FORMULES et AMENAGEMENTS des COMPETITIONS

L'ETR et la COC régionale (en lien avec les COC départementales) sont habilitées à proposer des formules de compétition et des aménagements relatifs aux différentes phases (première phase et/ou deuxième phase, finalités, ...) du championnat régional et du championnat interdépartemental, aux différents niveaux (niveaux haut, ou intermédiaire, ou bas du championnat régional, niveaux haut, ou intermédiaire, ou bas du championnat interdépartemental) en fonction des équipes engagées, en début et/ou milieu de saison, et des difficultés rencontrées par les équipes en cours de saison, ou dans la constitution des poules.

Suite aux brassages régionaux, les équipes jeunes de moins de 13 ans, moins de 15 ans et moins de 18 ans féminin et masculin peuvent évoluer dans deux niveaux de jeu différents :

- Le niveau régional
- Le niveau interdépartemental

1.2. Engagements

Les engagements des différentes équipes s'effectuent auprès des Commissions d'Organisation des Compétitions départementales. La Ligue Lorraine facture à chaque Comité Départemental 30,00€ par équipe qualifiée dans le championnat régional **1^{ère} phase en garçons**, et **2^{ème} phase** en filles correspondant aux frais d'engagement.

Pour pouvoir accéder au championnat régional, les équipes devront postuler.

L'ETR et la COC pourront décider d'organiser des brassages (sur un, voire plusieurs tours).

La formule des brassages sera proposée par l'ETR en relation avec la COC régionale, en fonction des postulants et de leur nombre.

1.3. Composition et gestion des poules

La composition des poules régionales et interdépartementale est établie par la COC en liaison avec l'ETR comme suit :

- -13 et -18 féminin : deux phases de poule, dont 3 poules de 4 équipes en **1^{ère} phase***
- -15 féminin : deux phases de poule, dont 4 poules de 4 équipes en **1^{ère} phase**

En garçons, le nombre de poules sera valable pour toute la saison :

-13, -15 et -18 ans masculin région : 1 phase unique de 2 poules de 10 équipes + Finale

- une première phase
- puis un tour final sur une (1/2) journée. Formule : voir paragraphe 1.6 ci-après.

En filles région et en interdep filles et garçons : Championnat en deux phases sans finalités

- En 1^{ère} phase en poules de 4
- En région filles : en deuxième phase, le nombre de poules et les différents niveaux proposés (régional haut, intermédiaire, bas / idem pour interdépartemental) seront fixés en fonction du niveau de jeu et du nombre d'équipes d'une part, et, d'autre part, des critères géographiques quand le niveau des équipes descendra. L'engagement dans l'une ou l'autre des compétitions restera volontaire, mais chaque équipe devra se déterminer avant la constitution des poules de la phase suivante. En cas de refus de participation après connaissance de la composition des poules, un

forfait pourra être prononcé, avec les conséquences financières ou sportives afférentes.

La gestion des poules est établie de la façon suivante :

- Pour les poules de niveau régional : par la COC régionale
- Pour les poules de niveau interdépartemental : par les COC départementales

Le Comité gestionnaire est responsable de la tenue du classement et des affaires courantes ; tout courrier concernant une équipe gérée par une COC départementale devra lui être adressé.

1.4. Arbitrage

Pour toutes les catégories, les jeunes arbitres du club recevant doivent être sollicités.

Dans toutes les catégories, des arbitres peuvent être désignés par la CRJA ou par un Comité dans le cadre de la formation ou pour des rencontres à caractère particulier. Dans ce cas, les modalités de désignation et d'éventuelle prise en charge de frais et indemnités seront précisés (voir CHAPITRE ARBITRAGE page 69).

La totalité des frais d'arbitrage pour la catégorie des moins de 18 ans est à régler par le club recevant en cas de match en aller-retour et par égalité en cas de match simple ou de tournoi.

1.5. Gestion des réclamations – Discipline

Les réclamations sont gérées par l'instance gestionnaire de la poule, lorsque les deux clubs sont issus du même comité départemental, et par la commission régionale dans le cas contraire. Le Comité Départemental, lorsqu'il dispose d'une commission de discipline, adressera à la commission régionale une copie du compte rendu effectué.

1.6. FINALITES NIVEAU REGIONAL JEUNES

Dans le championnat régional « jeunes », si le nombre de poules le nécessite, suivant les catégories d'âge et de sexe, des finalités seront mises en place visant à attribuer un titre régional. Pour ces finalités, les modalités de participation, les formules des finalités (dont aménagement des règles) et les conditions d'organisation seront précisées ultérieurement en fonction des équipes engagées dans les différents championnats et des formules retenues par l'ETR et la COC régionale.

En particulier, en filles, si la formule de la deuxième phase régionale fait apparaître plusieurs niveaux, il pourra être décidé d'attribuer un seul titre régional ou plusieurs. Cette décision sera du ressort du bureau directeur de la ligue, sur proposition de l'ETR et de la COC régionale. L'attribution d'éventuelles récompenses sera également du ressort du bureau directeur de la ligue.

1.7. FINALITES NIVEAU REGIONAL INTERDEPARTEMENTAL JEUNES

Dans le championnat interdépartemental « jeunes », si le nombre de poules constituées en deuxième phase et le calendrier le permettent, suivant les catégories d'âge et de sexe, des finalités seront mises en place visant à attribuer un titre interdépartemental. Pour ces finalités, les modalités de participation, les formules des finalités (dont aménagement des règles) et les conditions d'organisation seront précisées ultérieurement en fonction des équipes engagées dans les différents championnats et des formules retenues par l'ETR et la COC régionale.

Si la formule de la deuxième phase interdépartementale fait apparaître plusieurs niveaux, il pourra être décidé d'attribuer un seul titre régional ou plusieurs. Cette décision sera du ressort du bureau directeur de la ligue, sur proposition de l'ETR et de la COC régionale. L'attribution d'éventuelles récompenses sera également du ressort du bureau directeur de la ligue.

2. Formules définitives 2^{ème} phase région et interdep :

Décision (réunion ETR + COC du 9 décembre 2016)

2.1. NIVEAU REGIONAL JEUNES

2.1.1. Masculins Région : finalités :

Formule : Deux premiers de chaque poule qualifiés pour :

- Demi-finales croisées : 1er d'une poule contre 2^{ème} de l'autre.
- Finale des perdants et finale des gagnants
- L'équipe la + éloignée joue la deuxième demi-finale.
- Lieu attribué en fonction des candidatures (si plusieurs candidatures : sera choisi le club le mieux situé géographiquement)

CHAMPIONNAT -13 et -18 ans ANS MASCULIN

BRASSAGES sur 2 dates

DATES BRASSAGES	
WE 10/11 septembre 2016	1
WE 17/18 septembre 2016	2

ORGANISATION DES MATCHS – PHASE 1

-13 et -18 ans M	
P1	P2
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
10	10

DATES PHASE 1	
WE 1/2 octobre 2016	1
WE 8/9 octobre 2016	2
WE 15/16 octobre 2016	3
WE 5/6 novembre 2016	4
WE 19/20 novembre 2016	5
WE 3/4 décembre 2016	6
WE 10/11 décembre 2016	7
WE 7/8 janvier 2017	8
WE 21/22 janvier 2017	9
WE 4/5 février 2017	10
WE 4/5 mars 2017	11
WE 11/12 mars 2017	12
WE 18/19 mars 2017	13
WE 1/2 avril 2017	14
WE 8/9 avril 2017	15
WE 29/30 avril 2017	16
WE 13/14 mai 2017	17
WE 20/21 mai 2017	18

J1	J2	J3	J4	J5	J6	J7	J8	J9
3-8	1-9	1-8	2-3	1-6	2-8	1-4	2-4	1-2
5-6	2-7	3-4	4-10	3-9	4-6	3-5	3-1	4-9
7-4	4-5	5-2	6-8	5-7	5-1	6-2	5-10	6-7
9-2	6-3	7-9	7-1	8-4	7-3	8-9	7-8	8-5
10-1	8-10	10-6	9-5	10-2	9-10	10-7	9-6	10-3
J10	J11	J12	J13	J14	J15	J16	J17	J18
8-3	9-1	8-1	3-2	6-1	8-2	4-1	4-2	2-1
6-5	7-2	4-3	10-4	9-3	6-4	5-3	1-3	9-4
7-7	5-4	2-5	8-6	7-5	1-5	2-6	10-5	7-6
2-9	3-6	9-7	1-7	8-4	3-7	9-8	8-7	5-8
1-10	10-8	6-10	5-9	10-2	10-9	7-10	6-9	3-10

PHASE 1 Niveau aller-retour sur 18 dates

PHASE 2 Finalités sur 1 date

DATES FINALITES	
WE 27/28 mai 2017	

FORMULE FINALITES
Deux premiers de chaque poule qualifiés pour :
Demi-finales croisées 1^{er} d'une poule contre 2^{ème} de l'autre.
Finale des perdants et finale des gagnants
L'équipe la + éloignée joue la deuxième demi-finale.
Lieu attribué en fonction des candidatures (si plusieurs candidatures : club le mieux situé géographiquement)

CHAMPIONNAT -15 ANS MASCULIN

BRASSAGES sur 2 dates

DATES BRASSAGES	
WE 10/11 septembre 2016	1
WE 17/18 septembre 2016	2

ORGANISATION DES MATCHS – PHASE 1

-15 ans M	
P1	P2
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
10	10

DATES PHASE 1	
WE 1/2 octobre 2016	1
WE 8/9 octobre 2016	2
WE 15/16 octobre 2016	3
WE 5/6 novembre 2016	4
WE 19/20 novembre 2016	5
WE 3/4 décembre 2016	6
WE 10/11 décembre 2016	7
WE 7/8 janvier 2017	8
WE 21/22 janvier 2017	9
WE 4/5 février 2017	10
WE 11/12 mars 2017	11
WE 18/19 mars 2017	12
WE 25/26 mars 2017	13
WE 1/2 avril 2017	14
WE 8/9 avril 2017	15
WE 29/30 avril 2017	16
WE 13/14 mai 2017	17
WE 20/21 mai 2017	18

J1	J2	J3	J4	J5	J6	J7	J8	J9
3-8	1-9	1-8	2-3	1-6	2-8	1-4	2-4	1-2
5-6	2-7	3-4	4-10	3-9	4-6	3-5	3-1	4-9
7-4	4-5	5-2	6-8	5-7	5-1	6-2	5-10	6-7
9-2	6-3	7-9	7-1	8-4	7-3	8-9	7-8	8-5
10-1	8-10	10-6	9-5	10-2	9-10	10-7	9-6	10-3
J10	J11	J12	J13	J14	J15	J16	J17	J18
8-3	9-1	8-1	3-2	6-1	8-2	4-1	4-2	2-1
6-5	7-2	4-3	10-4	9-3	6-4	5-3	1-3	9-4
7-7	5-4	2-5	8-6	7-5	1-5	2-6	10-5	7-6
2-9	3-6	9-7	1-7	8-4	3-7	9-8	8-7	5-8
1-10	10-8	6-10	5-9	10-2	10-9	7-10	6-9	3-10

PHASE 2 Finalités sur 1 date

DATES FINALITES	
WE 27/28 mai 2017	

FORMULE FINALITES
Deux premiers de chaque poule qualifiés pour :
Demi-finales croisées 1^{er} d'une poule contre 2^{ème} de l'autre.
Finale des perdants et finale des gagnants
L'équipe la + éloignée joue la deuxième demi-finale.
Lieu attribué en fonction des candidatures (si plusieurs candidatures : club le mieux situé géographiquement)

2.1.2. Féminines Région :

Rappel des décisions de la réunion du 9 décembre : (mail COC du 9 décembre)

Composition des poules et niveau haut et bas région :

Les clubs ayant une équipe filles région en 1ère phase avaient été sollicités pour une candidature éventuelle à une deuxième phase région poule basse.

Compte tenu du nombre de candidatures, il n'a pas été possible de créer cette poule en moins de 13 ans ni moins de 18 ans. Les équipes éliminées du niveau régional ont donc toutes été reversées en championnat départemental.

Par contre en moins de 15 ans, les candidatures étaient suffisamment nombreuses pour créer une poule basse. Les équipes ont donc été retenues par ordre de priorité en fonction de leur classement (et nombre de points) pour être départagées. Celles qui n'ont pu être retenues, et celles qui le souhaitaient ont été reversées en championnat interdépartemental Excellence (niveau haut).

Par ailleurs, il a été décidé, dans un souci de développement, qu'une seule équipe de chaque club devait être retenue dans le niveau haut régional deuxième phase. Il a donc été décidé de repêcher le club sportivement le mieux classé (aux points) quand c'était nécessaire.

o Championnat moins de 13 ans

CHAMPIONNAT - 13 ans FEMININ

BRASSAGES
sur 2 dates

DATES BRASSAGES
WE 10/11 septembre 2016 1
WE 17/18 septembre 2016 2

PHASE 1
Géographique
aller - retour
sur 6 dates

- 13 ans F			
P1	P2	P3	
1	1	1	
2	2	2	
3	3	3	
4	4	4	

DATES PHASE 1

WE 1/2 octobre 2016	1
WE 8/9 octobre 2016	2
WE 15/16 octobre 2016	3
WE 5/6 novembre 2016	4
WE 19/20 novembre 2016	5
WE 3/4 décembre 2016	6

ORGANISATION DES MATCHS

J1	J2	J3
1-4	3-1	1-2
2-3	4-2	3-4
J4	J5	J6
4-1	1-3	2-1
3-2	2-4	4-3

Les équipes qui terminent aux places 3 et 4 réintègrent le championnat interdépartemental (sauf dispositions relatives aux clubs ayant plusieurs équipes engagées)

PHASE 2
aller - retour
sur 10 dates

- 13 ans F		
Titre régional		
1er	1er	1er
2ème	2ème	2ème

DATES PHASE 2

WE 7/8 janvier 2017	1
WE 21/22 janvier 2017	2
WE 4/5 février 2017	3
WE 4/5 mars 2017	4
WE 11/12 mars 2017	5
WE 18/19 mars 2017	6
WE 1/2 avril 2017	7
WE 29/30 avril 2017	8
WE 13/14 mai 2017	9
WE 20/21 mai 2017	10

ORGANISATION DES MATCHS

J1	J2	J3	J4	J5
2-6	6-3	5-4	3-1	1-2
1-4	4-2	1-6	2-5	4-3
3-5	5-1	2-3	6-4	5-6
J6	J7	J8	J9	J10
6-2	3-6	4-5	1-3	2-1
4-1	2-4	6-1	5-2	3-4
5-3	1-5	3-2	4-6	6-5

Titre de champion régional :
équipe qui termine première de la deuxième phase

o Championnat moins de 15 ans

CHAMPIONNAT -15 ANS FEMININ

BRASSAGES
sur 2 dates

DATES BRASSAGES
WE 10/11 septembre 2016 1
WE 17/18 septembre 2016 2

PHASE 1
Géographique
aller - retour
sur 6 dates

-15 ans F			
P1	P2	P3	P4
1	1	1	1
2	2	2	2
3	3	3	3
4	4	4	4

DATES PHASE 1

WE 1/2 octobre 2016	1
WE 8/9 octobre 2016	2
WE 15/16 octobre 2016	3
WE 5/6 novembre 2016	4
WE 19/20 novembre 2016	5
WE 3/4 décembre 2016	6

ORGANISATION DES MATCHS

J1	J2	J3
1-4	3-1	1-2
2-3	4-2	3-4
J4	J5	J6
4-1	1-3	2-1
3-2	2-4	4-3

PHASE 2
aller - retour
sur 10 dates

-15 ans F			
Niveau haut			
Titre régional			
1	1	1	1
2 meilleures 2ème			
-15 ans F			
Niveau bas			
6 meilleures équipes parmi les équipes volontaires			

DATES PHASE 2

WE 7/8 janvier 2017	1
WE 21/22 janvier 2017	2
WE 4/5 février 2017*	3*
WE 11/12 mars 2017	4
WE 18/19 mars 2017	5
WE 25/26 mars 2017	6
WE 1/2 avril 2017	7
WE 29/30 avril 2017	8
WE 13/14 mai 2017	9
WE 20/21 mai 2017	10

ORGANISATION DES MATCHS

J1	J2	J3	J4	J5
2-6	6-3	5-4	3-1	1-2
1-4	4-2	1-6	2-5	4-3
3-5	5-1	2-3	6-4	5-6
J6	J7	J8	J9	J10
6-2	3-6	4-5	1-3	2-1
4-1	2-4	6-1	5-2	3-4
5-3	1-5	3-2	4-6	6-5

Les dernières équipes sont réintégrées en championnat Interdep Excellence (niveau haut).

* Rencontres uniquement le dimanche

LIGUE LORRAINE DE HANDBALL – COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS
Maison Régionale des Sports – 13 rue Jean Moulin BP 70001 – 54510 TOMBLAINE
Tél : 03.83.18.87.11 – Fax : 03.83.18.87.12 – Mail : lorraine@handball-france.eu

o Championnat moins de 18 ans

CHAMPIONNAT-18 ans FEMININ

BRASSAGES
sur 2 dates

DATES BRASSAGES
WE 10/11 septembre 2016 1
WE 17/18 septembre 2016 2

PHASE 1
Géographique
aller - retour
sur 6 dates

- 18 ans F				
P1	P2	P3	P4	
1	1	1	1	1
2	2	2	2	2
3	3	3	3	3
4	4	4	4	4

DATES PHASE 1

WE 1/2 octobre 2016	1
WE 8/9 octobre 2016	2
WE 15/16 octobre 2016	3
WE 5/6 novembre 2016	4
WE 19/20 novembre 2016	5
WE 3/4 décembre 2016	6

ORGANISATION DES MATCHS

J1	J2	J3
1-4	3-1	1-2
2-3	4-2	3-4
J4	J5	J6
4-1	1-3	2-1
3-2	2-4	4-3

Les 2 moins bonnes 2^{èmes} et les équipes qui terminent aux places 3 et 4 réintègrent le championnat interdépartemental

PHASE 2
aller - retour
sur 10 dates

-15 ans F Niveau haut				
Titre régional				
1	1	1	1	1
2 meilleures 2 ^{ème}				

DATES PHASE 2

WE 7/8 janvier 2017	1
WE 21/22 janvier 2017	2
WE 4/5 février 2017	3
WE 11/12 mars 2017	4
WE 18/19 mars 2017	5
WE 25/26 mars 2017	6
WE 1/2 avril 2017	7
WE 29/30 avril 2017	8
WE 13/14 mai 2017	9
WE 20/21 mai 2017	10

ORGANISATION DES MATCHS

J1	J2	J3	J4	J5
2-6	6-3	5-4	3-1	1-2
1-4	4-2	1-6	2-5	4-3
3-5	5-1	2-3	6-4	5-6
J6	J7	J8	J9	J10
6-2	3-6	4-5	1-3	2-1
4-1	2-4	6-1	5-2	3-4
5-3	1-5	3-2	4-6	6-5

Titre de champion régional :
équipe qui termine première de la deuxième phase

2.2. NIVEAU INTERDEPARTEMENTAL JEUNES

Constitution des poules :

Les poules interdep niveau haut et bas, garçons et filles ont été constituées sur des bases permettant à tous d'évoluer :

- dans des poules de 6 en niveau haut INTERDEP EXCELLENCE
- dans des poules de 6 ou 5 en niveau bas INTERDEP HONNEUR

et, dans la mesure du possible, de faire en sorte qu'un nombre restreint d'équipes qui s'étaient rencontrées au premier tour ne se rencontrent pas au 2^{ème} tour.

Il y a bien sûr des exceptions quand les déplacements devenaient trop longs (deux équipes issues de la même poule souvent, parfois trois équipes maximum)

Finalités :

Il n'y aura pas de finalités interdépartementales Jeunes en 2016-2017.

3. Aménagement des règles en championnats régionaux et interdépartementaux jeunes

	-18 ans	-15 ans	-13 ans
Années d'âge	1999 2000 2001	2002 2003 2004	2004 2005 2006
Mixité	INTERDITE	INTERDITE	INTERDITE (sauf cas exceptionnel au niveau interdépartemental. Cf article 36.2.4 des règlements généraux FFHB)
Temps de jeu	2 x 30'	3 x 18' (3 x 15' en interdépartemental féminin)	3 x 15'
Temps d'exclusion	2'	2'	2'
Nombre de TTO	3	1 par tiers-temps et par équipe	1 par tiers-temps et par équipe
TMJA Temps Mort Jeune Arbitre		Mise en place du Temps Mort Jeune Arbitre Cf document spécifique TMJA	Mise en place du Temps Mort Jeune Arbitre Cf document spécifique TMJA
Nombre de joueurs	7 contre 7	7 contre 7	Tiers-temps 1 : 6 contre 6 Tiers-temps 2 et 3 : 7 contre 7
Taille des ballons	-18M : T3 -18F : T2	-15M : T2 -15F : T1	-13M : T1 -13F : T0
Règles techniques	libre	<p>REGLES OBLIGATOIRES POUR TOUTE LA SAISON</p> <p>DEFENSE STRICTE INTERDITE</p> <p><u>Tiers-temps 1</u> : défense 0-6 <u>Tiers temps 2</u> : défense étagée en 2 lignes avec 2 joueurs minimum en dehors des 9m <u>Tiers temps 3</u> : libre</p> <p>Les règles aménagées sont suspendues pour les deux équipes lors d'une exclusion d'un(e) ou plusieurs joueurs(ses)</p>	<p>REGLES OBLIGATOIRES POUR TOUTE LA SAISON</p> <p>DEFENSE STRICTE INTERDITE</p> <p>UTILISATION REDUCTEUR DE BUT</p> <p><u>Tiers-temps 1</u> : défense 0-5 <u>Tiers temps 2</u> : défense étagée en 2 lignes avec 2 joueurs minimum en dehors des 9m <u>Tiers temps 3</u> : libre</p> <p>Les règles aménagées sont suspendues pour les deux équipes lors d'une exclusion d'un(e) ou plusieurs joueurs(ses)</p>

Précision : Pour les moins de 13 ans et moins de 15 ans, durant le tiers temps n°2 (obligation de défense en 2 lignes), quand l'équipe est complète, il n'est pas possible de remplacer en attaque le(la) gardien(ne) de but par un(e) joueur(se) de champ supplémentaire.
(Interdiction de jouer en attaque à 7 joueur-joueuses contre 6 en durant cette période)

4. Mise en place du Temps Mort Jeunes Arbitre : TMJA

	En présence obligatoire d'un Accompagnateur JA
Catégories de jeu	M13 et M15 féminins et masculins Régional
Objectif	Le TMJA est un moment de formation pour les JA (ca ne doit pas être un temps de reproches)
Mise en pratique	Avant le match, l'Accompagnateur JA se présente aux Officiels responsables des 2 équipes et rappelle la procédure du TMJA
Qui pose le TMJA ?	L'accompagnateur de JA
Pourquoi poser le TMJA ?	ESSENTIELLEMENT : pour protéger les joueurs et les joueuses de gestes dangereux non sanctionnés EXCEPTIONNELLEMENT : en cas de répétition d'un même fait de jeu pour lequel les entraîneurs pensent que le(s) JA ne connaît(ssent) pas la règle JAMAIS : pour calmer les bancs
Comment ?	Un Officiel Responsable interpelle l'Accompagnateur JA qui demande à l'Officiel Responsable adverse s'il est d'accord pour mettre en place un TMJA OUI : l'Accompagnateur JA intervient auprès de la table pour arrêter le jeu NON : le jeu continue
Déroulement du TMJA	Les équipes rejoignent leur banc respectif Le(s) JA, l'Accompagnateur et les Officiels responsables se regroupent au milieu du terrain • L'Officiel Responsable à l'origine de la demande : ○ Expose la situation comme il l'a vue ○ Rappelle la décision (ou absence de décision) du(des) JA ○ Donne son interprétation de la situation et justifie sa décision par rapport au règlement • L'Officiel Responsable adverse donne son avis s'il est différent ou son accord • Le(s) JA donne(nt) leur avis s'il est différent • On trouve un consensus sur la décision à prendre la prochaine fois (si pas de consensus le jeu reprend) • Si consensus, les Officiels Responsables expliquent à leurs joueurs la décision qui aurait dû être prise
Durée du TMJA	Autant que nécessaire pour arriver à un consensus SAUF : si l'Accompagnateur ou les Officiels responsables voient qu'ils n'arriveront pas à se mettre d'accord entre « gens de bonne composition » ou s'il y a désaccord sur l'interprétation du règlement
Nombre de TMJA par match	A l'appréciation de l'Accompagnateur ou des Officiels Responsables en fonction des problèmes qui surviennent pendant le match, sachant que la durée du match ne doit pas avoir d'incidence sur l'organisation du match suivant (conseillé : 1 TMJA / match)
Reprise du jeu	Lorsque tout le monde est d'accord (ou qu'un des Officiels Responsables juge qu'aucun accord ne sera trouvé), le jeu reprend. La décision prise par le(s) JA reste inchangée suite au TMJA pour éviter de le discréditer

CHAPITRE 8 : COUPE de LORRAINE Trophée Henri LEFORESTIER

Ce règlement est la reprise actualisée du règlement envoyé aux clubs avant le premier tour masculin.

Ce règlement particulier concerne :

- La coupe de Lorraine senior masculins
- La coupe de Lorraine senior féminines

1.3. PARTICIPANTS

1.1. Engagements

La compétition est ouverte sur :

- Engagement obligatoire des clubs disputant les championnats régionaux féminins de Prénational et Excellence et les championnats régionaux masculins de Prénational, Excellence et Honneur.
- Engagement volontaire des clubs disputant les championnats départementaux et nationaux féminins et masculins

Les clubs participants aux championnats régionaux peuvent ne pas s'engager en coupe de Lorraine en le signifiant lors de leur engagement. Les droits d'engagement restent, dans tous les cas, acquis à la Ligue Lorraine de handball.

La date limite d'engagement est fixée au 1^{er} octobre 2016 et la liste définitive des clubs engagés sera diffusée aux clubs. En cas de litige, les clubs disposeront de deux semaines pour poser réclamation auprès de la COC régionale.

1.2. Joueur.se.s habilité.e.s et listes relatives aux équipes multiples d'un même club

Un(e) joueur (se) ayant évolué dans une équipe de niveau National, Prénational, Excellence ou Honneur sur un total de 7 rencontres ou plus, ne peut pas jouer dans une équipe de niveau inférieur.

Un(e) joueur (se) ayant évolué dans un niveau de jeu inférieur peut évoluer dans une équipe de niveau supérieur (sauf ci-après).

Un club disposant de plusieurs équipes inscrites dans la même compétition devra fournir pour chacune de ses équipes, une liste de 7 joueurs (ses) avant le premier tour de la compétition.

Ces 7 joueurs (ses) ne pourront évoluer durant toute la compétition que dans la seule équipe pour laquelle il est inscrit.

Les joueurs (ses) en dérogation sont autorisé(e)s à participer à la Coupe de Lorraine, s'ils sont déjà autorisé(e)s pour le championnat régional ou départemental, et pour l'équipe concernée.

1.3. Limitations

Pour la compétition « Coupe de Lorraine », le nombre maximum de joueurs (ses) par rencontre est de 12 dont :

- Un seul étranger, licence E
- Trois licences B ou C, ou deux licences B et une licence E, ou deux licences C et une licence E

1.4. FORMULE DE LA COMPETITION

2.1. Principes généraux d'organisation de la compétition.

2.1.1. Equipes engagées en Coupe de Lorraine / ET / Coupes de France régionale ou départementale.

Pour tous les tours précédant les 1/8 de finale Masculins et Féminines, les clubs encore qualifiés en Coupe de France régionale ou départementale sont automatiquement qualifiés en Coupe de Lorraine.

A partir des 1/8 de finale de Coupe de Lorraine du 8/9 avril, (tour suivant les finales de secteur de Coupe de France régionale ou départementale), les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France Régionale ou Départementale devront informer la Ligue Lorraine de Handball (COC Lorraine) de leur souhait de participer ou de se retirer de la Coupe de Lorraine.

NOTA : Si ces clubs confirment leur engagement, ils devront impérativement participer aux tours suivants de la Coupe de Lorraine, qu'ils soient encore qualifiés, ou non, en Coupe de France.

En cas de non-participation à la Coupe de Lorraine, les mesures relatives au forfait seront applicables à ces clubs.

2.1.2. Formule 2016-2017

En conséquence, la formule est organisée pour :

- Permettre la réintégration éventuelle des équipes de la coupe de France régionale et départementale jusqu'aux 1/8 de finales de la Coupe de Lorraine (Rappel : après les finales de secteur)
- Disputer des 1/8 de finales avec le moins d'exempts possible
- Proposer des tours avec un maximum d'équipes engagées.

La COC lorraine se réserve le droit de supprimer des tours, et / ou, de mettre des exempts si l'opportunité s'en fait jour, afin de satisfaire aux principes ci-dessus.

En conséquence, en masculin et en féminin, les rencontres du premier tour opposeront toutes les équipes inscrites et qui ne sont pas éliminées de la Coupe de France Régionale ou Départementale.

2.2. Calendrier

Aucune date de report ne peut être programmée sur une date de coupe de Lorraine, sauf si les deux équipes ne participent pas ou plus à la compétition.

2.2.1. Calendrier masculin

- 29/30 octobre 2016 : 1^{er} tour
- 26/27 novembre 2016 : 2^{ème} tour
- 17/18 décembre 2016 : 3^{ème} tour

LIGUE LORRAINE DE HANDBALL – COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Mail : 1500000.coc@handball-france.eu

Maison Régionale des Sports – 13 rue Jean Moulin BP 70001 – 54510 TOMBLAINE

Tél : 03.83.18.87.11 – Fax : 03.83.18.87.12 – Mail : 1500000@handball-france.eu

- 07/08 janvier 2017 : (report éventuel 3^{ème} tour)
- **(18/19 février 2017 : finales de secteur Coupe de France régionale ou départementale)**
- 08/09 avril 2017 : 1/8 finale
- 29/30 avril 2017 : 1/4 finale
- 20/21 mai 2017 : 1/2 finale
- 17/18 juin 2017 : Finale sur site unique garçons et filles

2.2.2. Calendrier féminin

- 26/27 novembre 2016 : 1er tour
- 17/18 décembre 2016 : 2ème tour
- 07/08 janvier 2017 : (report éventuel 2^{ème} tour)
- **(18/19 février 2017 : finales de secteur Coupe de France régionale ou départementale)**
- 08/09 avril 2017 : 1/8 finale
- 29/30 avril 2017 : 1/4 finale
- 20/21 mai 2017 : 1/2 finale
- 17/18 juin 2017 : Finale sur site unique garçons et filles

2.3. Tirage au sort et choix des terrains

Les rencontres sont déterminées par tirage au sort intégral à chaque tour.

La rencontre se joue dans le club de l'équipe qui évolue au niveau le moins élevé. En cas de rencontre entre deux équipes de même niveau, le club recevant est le club qui est tiré au sort le premier.

Aucun report n'est possible, même pour cause de joueurs sélectionnés. Si un club recevant ne dispose pas de salle 15 jours avant la rencontre, le match sera inversé.

Lieu unique des finales : Candidature pour l'organisation : cahier des charges à demander à la Ligue Lorraine de Handball (COC Lorraine). Choix du site par le BD LLHB.

2.4. Principes particuliers (résultats des rencontres)

La formule de la compétition est basée sur le principe de l'élimination directe en match simple (voir 2.5).

2.5. En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les équipes sont départagées selon les modalités de classement suivantes :

- Une ou des séries de tirs aux buts de la manière suivante :

(GUIDE DES COMPÉTITIONS FFHB 2015 - 2016 3.3.6 Déroulement jets de sept mètres)

Si une épreuve de jets de 7 mètres est utilisée comme épreuve décisive, les joueurs qui sont exclus ou disqualifiés à la fin du temps de jeu ne sont pas autorisés à participer (voir *Livret de l'arbitrage, règle 4:1 4e paragraphe*). Chaque équipe désigne 5 joueurs. Ces joueurs exécutent chacun un jet de 7 mètres en alternance avec les joueurs de l'équipe adverse. Les équipes ne sont pas contraintes de prédéterminer l'ordre de leurs tireurs. Les gardiens de but peuvent être choisis et remplacés librement parmi les joueurs autorisés à participer. Les joueurs peuvent participer à l'épreuve des jets de 7 mètres à la fois comme tireur et gardien de but.

Les arbitres décident du but à utiliser. Les arbitres effectuent un tirage au sort et l'équipe qui gagne choisit de commencer ou de terminer les tirs au but.

LIGUE LORRAINE DE HANDBALL – COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

Mail : 1500000.coc@handball-france.eu

Maison Régionale des Sports – 13 rue Jean Moulin BP 70001 – 54510 TOMBLAINE

Tél : 03.83.18.87.11 – Fax : 03.83.18.87.12 – Mail : 1500000@handball-france.eu

L'ordre inverse est utilisé pour le reste des tirs si l'épreuve des tirs doit continuer dans la mesure où le score est toujours à égalité après les cinq premiers tirs respectifs.

Dans ce cas de figure, chaque équipe devra à nouveau désigner cinq joueurs. L'ensemble ou une partie des joueurs peuvent être les mêmes que pour la première série. Cette méthode de désignation de cinq joueurs à la fois s'applique aussi longtemps que nécessaire. Cependant, le vainqueur est maintenant désigné dès qu'il y a une différence de buts après que les deux équipes aient effectué le même nombre de tirs.

Les joueurs peuvent être disqualifiés pour la prochaine épreuve des jets de 7 mètres dans le cas d'un comportement antisportif significatif et répété (*Livret de l'arbitrage* 16:6 e). Si cela concerne un joueur qui vient d'être désigné dans le groupe des cinq tireurs, l'équipe doit désigner un autre tireur.)

Précisions concernant le déroulement

Première série de tirs au but

Avant les jets de sept mètres, chaque équipe désigne à l'arbitre, à l'aide des numéros de maillots les **cinq joueurs** habilités qui effectueront chacun un tir, en alternance avec l'adversaire. L'ordre des tireurs est laissé au choix des équipes.

Les autres tireurs et gardiens de but de chaque équipe doivent pendant la séance des jets être positionnés au centre du terrain.

Les gardiens de but peuvent être sélectionnés et remplacés librement.

Les gardiens de but peuvent être tireurs et les tireurs gardien de but (obligation de port de chasuble).

Les arbitres désignent le but dans lequel auront lieu les tirs. Les arbitres désignent par tirage au sort l'équipe qui commence. L'équipe désignée lors du tirage au sort a le droit de choisir si elle commence ou termine la série de tirs.

En cas d'égalité après les cinq tirs de chaque équipe au premier tour, une deuxième série de jets de sept mètres pour laquelle on inverse l'équipe qui commence.

Deuxième série de tirs au but

Chaque équipe désigne cinq joueurs habilités à tirer, les joueurs ayant participé à la première série peuvent être à nouveau désignés ;

A nombre de tireurs équivalent dès qu'une équipe prendra l'avantage elle sera déclarée vainqueur. *Nota : cela signifie que, lors de la deuxième série des tirs au but, dès qu'une équipe dispose d'un but d'avance sur l'autre équipe (à nombre équivalent de joueurs ayant tiré), alors cette équipe est déclarée vainqueur.*

Si à l'issue de cette seconde série, les équipes sont toujours à égalité on recommence une autre série qui s'achèvera de manière identique à la seconde.

Pour chaque série de jets de sept mètres, les joueurs autorisés à tirer et les gardiens de but autorisés sont les joueurs inscrits sur la feuille de match, qui ne sont pas disqualifiés ou temporairement exclus au coup de sifflet final de la rencontre.

Les infractions graves commises pendant la période des jets de sept mètres doivent, dans tous les cas, être sanctionnées par une disqualification. En cas de disqualification ou de blessure d'un tireur ou d'un gardien de but, un remplaçant habilité à jouer doit être désigné.

Pendant les tirs respectifs, seul le tireur, le gardien de but désigné et les arbitres peuvent se trouver sur la moitié du terrain concerné.

1.5. REGLEMENTS FINANCIERS

Les clubs visiteurs supportent l'intégralité de leurs frais de déplacement.

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant et ils sont à régler avant le début de la rencontre.

Pour la finale masculine, ainsi que la finale féminine, les frais d'arbitrage sont à la charge de la LLHB.

1.6. ATTRIBUTION DU TROPHEE

Le trophée reste définitivement acquis au club vainqueur.

1.7. DOTATION AUX FINALISTES

Une dotation est prévue pour les clubs finalistes et les organisateurs.

1.8. CAS NON PREVUS

Pour tous les cas non prévus ou non précisés dans le présent guide, se reporter aux règlements généraux des compétitions dans le « Guide Sportif 2016-2017 » ou envoyer votre demande à la Commission d'Organisation des Compétitions de la LLHB, par mail ou courrier uniquement.

CHAPITRE 9 : TABLEAU DES AMENDES

1. AMENDES LIEES AUX COMPETITIONS

(Article 152 des règlements généraux de la FFHB, article 3.1 du guide financier de la FFHB ou dispositions spécifiques à la Ligue de Lorraine de Handball)

Objet	Sanction	Montant
Non homologation des règlements de compétition	Si récidive	160,00 €
Adoption de règlements non-conforme	Refus d'autorisation d'organiser	160,00 €
Absence de maillots différents		130,00 €
Aire de jeu non complètement adaptée aux textes en vigueur		750,00 €
Manquement réglementation colle et résine		210,00 €
Conclusion de rencontre non parvenue dans les délais (Interdépartemental)		20,00 €
Conclusion de rencontre non parvenue dans les délais (Régional)		50,00 €
Droits pour modification de date de rencontre et/ou d'horaire et /ou de lieu pour compétition +16 ans (à moins de 30 jours)		50,00 €
Droits pour modification de date de rencontre et/ou d'horaire et /ou de lieu pour compétitions jeunes (à moins de 30 jours)		20,00 €
Non utilisation de la feuille de match électronique (hors panne informatique)		210,00 €
Manquement à l'obligation de vérification de la feuille de match (par club et par mention manquante)		20,00 €
Manquement à l'obligation d'inscription du secrétaire / chronométrateur/ responsable de salle		20,00 €
Manquement au relevé des buts par le secrétaire		20,00 €
Manquement à l'obligation de vérification de la feuille de match (par club de l'arbitre et par mention manquante)		10,00 €
Arbitre défaillant qui ne prévient pas les clubs ni la CRA Lorraine (décision AG juin 2015) (à régler par le club de l'arbitre)		50,00 €
Officiel de banc ou de table non licencié		20,00 €
Non-respect des délais de transmission de la feuille de match	Après 20h00 ou minuit selon l'heure du match	20,00 €
Non-respect des délais de transmission de la feuille de match	Au-delà du 3ème jour ouvrable	130,00 €
Forfait isolé +16 ans		210,00 €
Forfait isolé jeunes		110,00 €
Forfait général +16 ans masculin		630,00 €
Forfait général jeunes		330,00 €
Forfait coupe de France (NOTA : engagement perçu par la ligue mais reversé à la fédération)	1 ^{er} tour	Engagement conservé par la fédération
	A partir du 2 ^{ème} tour	50,00 €
Non communication d'un résultat		30,00 €
Match perdu par pénalité +16 ans		50,00 €
Match perdu par pénalité jeunes		20,00 €

LIGUE LORRAINE DE HANDBALL – COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Mail : 1500000.coc@handball-france.eu

Maison Régionale des Sports – 13 rue Jean Moulin BP 70001 – 54510 TOMBLAINE

Tél : 03.83.18.87.11 – Fax : 03.83.18.87.12 – Mail : 1500000@handball-france.eu

2. AMENDES LIEES AUX RECLAMATIONS ET LITIGES

(Article 150 des règlements généraux de la FFHB et article 1.4 du guide financier de la FFHB)

Première instance – Droits B	200,00 €
Appel au Jury d'appel – Droits C	400,00 €
Demande de sursis à exécution provisoire d'une décision de première instance	300,00 €

3. AMENDES LIEES A LA DISCIPLINE

(Article 19.1 du règlement disciplinaire de la FFHB et article 3.2 du guide financier de la FFHB)

Avertissement	30,00 €
Blâme	30,00 €
Par date de suspension ferme	60,00 €
Suspension d'un an ou de deux ans	1000,00 €
Suspension de trois ans ou +	1400,00 €
Radiation	1600,00 €
Inéligibilité à temps (par an)	350,00 €

Article 101 des règlements généraux

Par date de rencontre à huis clos	150,00 €
-----------------------------------	----------

Article 22 annexe 5 des règlements disciplinaires

Par date de suspension de salle	190,00 €
---------------------------------	----------

Le montant des pénalités financières est réduit de moitié pour l'ensemble des sanctions disciplinaires assorties de sursis. Cependant aucun sursis ne peut être appliqué aux sanctions disciplinaires égales ou supérieures à un an. (Article 3.2 du guide financier de la FFHB)

CHAPITRE 10 - CONTRIBUTION MUTUALISEE DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT

Préambule

Les objectifs du dispositif sont d'aider les clubs à se structurer dans tous les domaines, de les inciter à s'engager dans des processus de formation et de valoriser des critères non pris en compte dans les dispositifs antérieurs. (Anciennement « Obligations »)

1. Principes généraux

1.1. Socle de base

Toutes les équipes, évoluant dans les championnats régionaux, doivent répondre à des exigences minimales de contribution dans le domaine sportif, technique, arbitrage et « Jeunes Arbitres ».

Ces exigences minimales sont contenues dans un « socle de base ». Elles sont fixées, chaque année, par l'Assemblée Générale de la LLHB.

1.2. Seuil de ressources

Un « seuil de ressources » est également exigé en fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence, hors les équipes évoluant en HONNEUR INTERDEP FEMININ LORRAIN.

Pour atteindre ce seuil, les clubs auront à leur disposition un éventail de critères dans chacun des domaines sportif, technique, arbitrage et jeunes arbitres.

Ce seuil de ressource est également fixé chaque année par l'Assemblée Générale de la LLHB.

1.3. Contrôle du dispositif

La commission régionale des Statuts et de la Réglementation est responsable de l'application du dispositif mis en place.

A ce titre, au cours de chaque saison sportive, il lui incombe de procéder à l'inventaire, à l'analyse et à la vérification des renseignements fournis par les clubs. Pour ce faire, la commission s'appuie sur les informations issues du logiciel Gesthand.

En cas de carence, la commission régionale des Statuts et de la Réglementation applique le dispositif décrit dans le volet « sanctions ».

1.4. Sanction en cas de carence

La carence constatée dans les domaines du champ obligataire entraîne l'application du dispositif prévu pour l'application du contrôle.

Les exigences requises auprès des équipes PRE-REGIONALES MASCULINES des comités départementaux lorrains devront s'aligner sur les orientations régionales (socle de base) pour pouvoir accéder à la division Honneur Lorraine et seront contrôlées par la commission chargée de la CMCD qui sera la seule à pouvoir autoriser l'accession.

1.5. Les équipes concernées

Le dispositif ne s'applique qu'à l'équipe masculine et/ou féminine de plus haut niveau évoluant en championnat régional.

En cas de forfait général de l'équipe première en cours de saison, l'équipe réserve se verrait appliquer les dispositions de l'équipe première.

Les équipes réserves devront obligatoirement, (hors CMCD de leur équipe première évoluant en championnat National ou Régional) fournir dans un socle de base particulier : un arbitre ayant effectué onze (11) matchs au moins, un technicien diplômé validé, et un JA ayant effectué cinq (5) matchs.

Le contrôle final est effectué au regard de la situation du club au 31 mai.

2. Présentation du dispositif

Une même personne ne peut être prise en compte dans les socles de base que dans un seul domaine, soit «Technique», soit «Arbitrage»

2.1. Domaine sportif

Socle de base :

Il comprend deux équipes de jeunes (-11 ou -13 ou -15 ou -18), composées d'au moins 7 licenciés du même sexe que l'équipe de référence et évoluant régulièrement en championnat.

Pour l'HONNEUR INTERDEPARTEMENTAL FEMININ, une équipe de jeunes y compris les équipes mixtes ainsi que les équipes moins de 9 ans seront prises en compte.

Ces équipes sont indispensables. Bien que figurant dans le socle de base, elles seront comptabilisées dans les ressources du club (Rappel : pas de seuil de ressources pour l'Honneur Interdep. Féminines).

Seuil de ressources :

Il est établi en fonction du niveau sportif d'évolution de l'équipe et se calcule en points.

		Prénational	Excellence	Honneur M
SEUIL SPORTIF	MASCULIN	170 pts	120 pts	120 pts
	FEMININ	140 pts	120 pts	120 pts

Pour atteindre le seuil défini, le club fera valoir ses ressources dans le domaine sportif :

1 équipe de jeunes du même sexe que l'équipe de référence	Départemental	60 pts
	Régional	80 pts
	National	120 pts
1 équipe de jeunes de l'autre sexe (ou mixtes)	Départemental	25 pts
	Régional	30 pts
	National	50 pts
1 équipe de jeune féminine nouvellement créée		10 pts
1 fonctionnement d'une école de handball labellisée 1 seule école par club	Label simple	30 pts
	Label Bronze	50 pts
	Label Argent	70 pts
	Label Or	110 pts

Application :

Le contrôle final est effectué au regard de la situation du club au 31 mai.

A cette date, les équipes concernées devront avoir participé à un championnat d'au moins 6 équipes (10 rencontres dans un championnat de la saison en cours) et comporter au moins 7 licenciés (du même sexe que l'équipe de référence) en pratique compétitive dans les équipes des catégories d'âge concernées.

Les équipes évoluant **en Prénational** devront fournir au minimum deux équipes du même sexe de moins de 11, 13, 15 et 18 ans dont au moins **une évoluera dans le championnat niveau Régional**.

Les équipes évoluant en Excellence et en Honneur (hors HONNEUR INTERD. FEM) devront fournir au minimum deux équipes du même sexe de moins de 11, 13, 15 et 18 ans.

2.2. Domaine technique

Socle de base :

Il est constitué par :

- 2 entraîneurs titulaires (diplôme en cours de validité) dont 1 au minimum titulaire de **l'entraîneur régional** pour les clubs **évoluant en PRÉNATIONALE**
- 1 entraîneur diplômé en cours de validité (ou en formation pour l'HONNEUR INTERDEPARTEMENTALE FEMININ) pour les clubs évoluant en EXCELLENCE, HONNEUR ou INTERDEP FEM minimum

Ces techniciens sont indispensables. Bien que figurant dans le socle de base, ils seront comptabilisés dans les ressources du club (sauf HONNEUR INTERDEP FEM).

Les techniciens en « licence blanche » ne peuvent, en aucun cas, être inclus dans le socle de base du club dans lequel ils possèdent cette licence.

Seuil de ressources :

Il est constitué par les techniciens définis ci-dessous et se calcule en points.

		Prénational	Excellence	Honneur
SEUIL TECHNIQUE	MASCULIN	170 pts	130 pts	70 pts
	FEMININ	140 pts	100 pts	70 pts

Pour atteindre le seuil défini, le club fera valoir ses ressources dans le domaine technique.
Cadres fédéraux:

1 cadre en formation « Animateur de handball »	20 pts
1 titulaire « Animateur de handball »	40 pts
1 titulaire « Animateur de handball » en formation « Entraîneur Régional »	60 pts
1 titulaire « Entraîneur Régional »	60 pts
1 titulaire « Entraîneur Régional » en formation « Entraîneur Inter-Régional »	80 pts
1 titulaire « Entraîneur inter-régional »	80 pts
1 titulaire « Entraîneur Inter-Régional » en formation « Entraîneur Fédéral »	120 pts
1 titulaire « Entraîneur Fédéral »	120 pts

Autres Cadres :

1 BEES 1 ^{er} ° ou BEES 2 ^{ème} ° option handball	70 pts
1 BPJEPS sports collectifs ou 1 DEJEPS mention handball ou 1 DESJEPS mention	70 pts
1 Formateur au sein de l'ETR	50 pts

Un bonus de 80 points sera appliqué pour les cadres inter-régionaux (au moins) entraînant une équipe de moins de 18 ans participant à un Championnat de France.

Un bonus de 10 points sera également attribué par licence féminine

L'ensemble de ces bonus viendra s'ajouter au total des ressources identifiées.

Application :

Le contrôle final est effectué au regard de la situation du club au 31 mai.

A cette date, les techniciens exigés pour le socle devront posséder la qualification requise (titulaires).

2.3. Domaine arbitrage

Socle de base :

Il comprend :

- 2 arbitres dont un au moins de **grade régional pour les clubs évoluant en PRENATIONALE**
- 1 arbitre pour les clubs évoluant en EXCELLENCE ou HONNEUR ou INTERDEP. FEM.

Ces arbitres doivent avoir effectué au moins 11 (7 pour l'INTERP FEM) arbitrages officiels au niveau régional ou départemental, et participé au moins à 2 formations proposées.

La présentation de 2 arbitres ayant effectué 7 arbitrages officiels sera possible pour remplacer 1 arbitre devant effectuer 11 arbitrages.

Le contrôle final est effectué au regard de la situation du club au 31 mai.

Ces arbitres sont indispensables et seront comptabilisés dans les ressources du club (sauf pour l'HONNEUR INTERDEP FEM).

Les arbitres au-delà de 55 ans, pour prétendre arbitrer, quel que soit leur niveau de pratique, auront l'obligation de passer chaque année et dans un délai utile les examens tels que défini dans le règlement fédéral.

LIGUE LORRAINE DE HANDBALL – COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Mail : 1500000.coc@handball-france.eu

Maison Régionale des Sports – 13 rue Jean Moulin BP 70001 – 54510 TOMBLAINE

Tél : 03.83.18.87.11 – Fax : 03.83.18.87.12 – Mail : 1500000@handball-france.eu

De plus ils auront l'obligation de s'investir dans le domaine de la formation en arbitrage au sein de la Ligue. Le niveau d'investissement sera défini par la CRA. Les arbitres n'acceptant pas de s'investir, pourront arbitrer mais les arbitrages ne seront pas comptabilisés pour la CMCD.

Les arbitres en « licence blanche » ne peuvent, en aucun cas, être inclus dans le socle de base.

Seuil de ressources :

Il est constitué par les arbitres définis ci-dessous et se calcule en points.

		Prénational	Excellence	Honneur
SEUIL ARBITRAGE	MASCULIN	190 pts	130 pts	80 pts
	FEMININ	190 pts	130 pts	

Pour atteindre ce seuil, le club utilisera ses ressources dans le domaine de l'arbitrage :

1 Juge Arbitre Départemental	60 pts
1 Juge Arbitre Départemental en formation Arbitre Régional	90 pts
1 Juge Arbitre Régional	90 pts
1 Juge Arbitre Régional en formation d'Arbitre National	90 pts
1 Juge Arbitre National	90 pts
1 Juge Arbitre Accompagnateur de JA ayant effectué 7 interventions officielles	30 pts
1 Juge Arbitre Observateur d'arbitres ayant effectué 5 interventions officielles	30 pts
1 délégué ayant officié 7 fois	30 pts
Fonctionnement d'une école d'arbitrage : Voir chapitre « jeunes arbitres »	

Application :

Le contrôle final est effectué au regard de la situation du club au 31 mai.

Un bonus de 10 points sera également attribué par licence féminine

Au 31 mai, les arbitres devront avoir effectué au moins 11 arbitrages d'équipes de - 18 ans ou seniors. Sauf désignation officielle, les arbitrages de rencontres d'équipes de jeunes (-15 ans et moins) ne seront pas comptabilisés.

Un arbitre régional, doit, pour être comptabilisé comme tel, avoir effectué ses arbitrages dans le championnat régional. A défaut, si ses arbitrages ne sont pas du niveau requis, il sera comptabilisé comme arbitre départemental

2.4. Domaine Jeunes Arbitres

LIGUE LORRAINE DE HANDBALL – COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Mail : 1500000.coc@handball-france.eu

Maison Régionale des Sports – 13 rue Jean Moulin BP 70001 – 54510 TOMBLAINE

Tél : 03.83.18.87.11 – Fax : 03.83.18.87.12 – Mail : 1500000@handball-france.eu

Les années d'âge prises en compte sont les 5 années définies par la FFHB plus une année plus jeune supplémentaire. Soit, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002 et 2003 (pré-JA) pour la saison 2016-2017. Pour simplifier, tous les arbitres de cette tranche d'âge seront appelés "Jeunes Arbitres" ou "JA".

Socle de base :

Il est constitué par 2 jeunes arbitres ayant effectué au moins 5 arbitrages. Le contrôle final est effectué au regard de la situation du club au 31 mai.

Pour les équipes évoluant en HONNEUR INTERDEP. FEM. : 1 jeune arbitre ayant effectué au moins 2 arbitrages

Le jeune arbitre en « licence blanche » **ne peut, en aucun cas, être inclus dans le socle de base.** Ce jeune arbitre est indispensable et sera comptabilisé dans les ressources du club (sauf HONNEUR INTERDEP FEM).

Seuil de ressources :

Il est constitué par les jeunes arbitres définis ci-dessous et se calcule en points.

		Prénational	Excellence	Honneur
SEUIL JEUNES ARBITRES	MASCULIN	100 pts	80 pts	80 pts
	FEMININ	100 pts	80 pts	80 pts

Pour atteindre ce seuil, le club utilisera ses ressources dans le domaine des jeunes arbitres dûment référencé dans Gesthand

1 Jeune arbitre « club »	40 pts	
1 Jeune arbitre départemental (sensibilisation)	60 pts	
1 Jeune arbitre régional (apprentissage)	80 pts	
Fonctionnement d'une école d'arbitrage	Sans label	60 pts
	Label Bronze	80 pts
	Label Argent	100 pts
	Label Or	120 pts

Un bonus sera également attribué par licence « arbitre » féminine 10 points
L'ensemble de ces bonus viendra s'ajouter au total des ressources identifiées.

Application :

Le contrôle final est effectué au regard de la situation du club au 31 mai, date à laquelle les jeunes arbitres proposés doivent posséder le grade requis et avoir effectué au moins 5 arbitrages officiels (2 pour l'HONNEUR INTERDEPARTEMENTAL FEMININ)

2.5. Engagement associatif, bonus licences et dispositifs particuliers

Les « licences blanches » ne sont pas comptabilisées dans ce domaine.

Licencié(e)s :

LIGUE LORRAINE DE HANDBALL – COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Mail : 1500000.coc@handball-france.eu

Maison Régionale des Sports – 13 rue Jean Moulin BP 70001 – 54510 TOMBLAINE

Tél : 03.83.18.87.11 – Fax : 03.83.18.87.12 – Mail : 1500000@handball-france.eu

Si les clubs n'atteignent pas le seuil global de ressources qui leur est demandé en fonction de leur niveau sportif d'évolution, ils pourront alors ajouter au décompte précédent de nouveaux points :

En référence aux licences qui leur ont été délivrées :

- Compétitives : 1 point par tranche de 20 entamée
- Événementielles : 1 point par tranche de 100 entamée
- Loisirs : 1 point par tranche de 20 entamée
- Dirigeants : 1 point par tranche de 5 entamée
- Jeunes dirigeants : 1 point par licence

En référence aux dirigeants participant à la gestion d'une structure ou d'une commission
Une seule et même personne ne peut être comptabilisée qu'une seule fois

- Membres élus dans une structure FFHB, ligue et/ou comité : 30 points
- Membres bénévoles d'une commission FFHB, ligue et/ou comité : 30 points
- Secrétaires de table ayant officié au moins 7 fois dans les championnats adultes régionaux : 30 points
- Chronomètres ayant officié au moins 7 fois dans les championnats adultes régionaux : 30 points
- Responsable de salle ayant officié au moins 7 fois dans les championnats adultes régionaux : 30 points
- Accompagnateur d'Equipe ayant officié au moins 5 fois dans les championnats adultes régionaux : 30 points.

Un bonus supplémentaire sera attribué :

- Un bonus supplémentaire de 10 points est attribué pour tout arbitre, entraîneur, tuteur, conseiller, élu, membre d'une commission, jeune arbitre, secrétaire de table, chronométreur, responsable de salle, dès lors qu'il s'agit d'une licenciée féminine.
- 60 points pour les clubs qui auront obtenu le label « Soyez Sport » et qui participent au dispositif.
- 50 points pour les clubs qui évoluent dans une salle dont le classement est conforme au classement requis en fonction du niveau de jeu.

Application :

Les points réunis par l'engagement associatif ne seront utilisés qu'en cas de carence en ressource dans 1 ou 2 domaines.

3. Echancier relatif à la mise en application du contrôle

DATES	CIRCULATION DES DOCUMENTS
A partir de Septembre	Publication de la note d'information annuelle

A partir de Novembre	Contrôles mensuels : Vérification par la commission des Statuts & Règlements des renseignements d'après les données informatiques FFHB, et information aux clubs, à la Ligue, et aux Comités
15 juin 2017 (date limite)	Réunion de la commission pour validation finale
20 juin 2017	Envoi des décisions de sanctions aux clubs concernés.
30 juin 2017	Date limite de dépôt des réclamations contre les décisions de la CRSR-CMCD
31 juillet 2017	Date limite appel contre les décisions de la CRL

4. Sanctions

Les sanctions s'appliquent également en cas de convention entre clubs ou de modifications administratives.

Pour les clubs concernés, les sanctions liées au non-respect du socle de base et au non-respect d'un ou plusieurs seuils de ressources se cumulent.

LE SOCLE

Le socle, représentant les exigences minimales requises, défini aux domaines sportif, technique, arbitre et « Jeunes Arbitres » est imposé pour pouvoir évoluer en championnat régional.

Le contrôle se déroulant en juin de l'année N, la sanction s'appliquera pour la saison N+1.

Ce socle est exigé dans chacun des 4 domaines pour toutes les équipes évoluant dans le championnat régional.

S'il n'est pas atteint, ne serait-ce que dans un seul des 4 domaines exposés, les sanctions suivantes sont prononcées à l'encontre de l'équipe de référence :

- Equipe évoluant dans 1 poule de 12 équipes la saison suivante: 7 points de pénalités en début de saison.
- Equipe évoluant dans 1 poule de 11 équipes la saison suivante: 6 points de pénalités en début de saison.
- Equipe évoluant dans 1 poule de 10 équipes la saison suivante: 5 points de pénalités en début de saison.
- Equipe évoluant dans 1 poule de 9, ou inférieure à 9 équipes la saison suivante : 4 points de pénalités en début de saison.

LE SEUIL DE RESSOURCES

LIGUE LORRAINE DE HANDBALL – COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Mail : 1500000.coc@handball-france.eu

Maison Régionale des Sports – 13 rue Jean Moulin BP 70001 – 54510 TOMBLAINE

Tél : 03.83.18.87.11 – Fax : 03.83.18.87.12 – Mail : 1500000@handball-france.eu

Le seuil, tel que défini aux domaines sportif, technique, arbitrage et « Jeunes Arbitres » peut être atteint grâce aux ressources, augmentées du bonus et du potentiel exposé en matière « d'engagement associatif ».

Le seuil de référence est celui du niveau où évolue l'équipe considérée la saison N.

Calcul des points et sanctions appliquées

Après avoir effectué le calcul des ressources dans chaque domaine (sportif, technique, arbitrage et jeunes arbitres), **chaque équipe relevant de la CMCD devra atteindre au minimum 2 seuils de ressource. Sinon l'équipe sera considérée comme ne remplissant pas ses ressources.**

- Si le **solde** (ressources – seuil) est **positif dans chaque domaine** : Le club a rempli son contrat et aucune sanction n'est prononcée.

- Si le solde (ressources – seuil) est négatif dans 1 ou 2 domaines :

- L'apport des points bonus et vie associative viendra alors s'ajouter au total des ressources de ces domaines déficitaires.

- Dans ce cas, si le solde de ce domaine ou des 2 domaines **redevient positif**, aucune sanction n'est appliquée.

- Si le solde de ce domaine ou des 2 domaines (ressources – seuil) reste **négatif malgré l'apport** du bonus et de l'engagement associatif les sanctions suivantes sont prononcées à l'encontre de l'équipe de référence du club :

- Solde négatif inférieur ou égal à 25 points dans un seul domaine :

- Equipe évoluant dans 1 poule de 12 ou 11 : 2 points de pénalité en début de saison

- Equipe évoluant dans 1 poule de 10 ou inférieure à 10 : 1 point de pénalité en début de saison

- Solde négatif compris entre 26 et 50 points dans un seul domaine :

- Equipe évoluant dans 1 poule de 12 ou 11 : 3 points de pénalité en début de saison

- Equipe évoluant dans 1 poule de 10 ou inférieure à 10 : 2 points de pénalité en début de saison

- Solde négatif supérieur à 51 points dans un seul domaine :

- Equipe évoluant dans 1 poule de 12 ou 11 : 4 points de pénalité en début de saison

- Equipe évoluant dans 1 poule de 10 ou inférieure à 10 : 3 points de pénalité en début de saison

- Solde négatif dans deux domaines et plus :

- Equipe évoluant dans 1 poule de 12 ou 11 : 5 points de pénalité en début de saison

- Equipe évoluant dans 1 poule de 10 ou inférieure à 10 : 4 points de pénalité en début de saison

RECIDIVE

En cas de non-respect du socle de base et/ou du seuil de ressources une deuxième saison de suite, les sanctions prévues sont doublées.

LIGUE LORRAINE DE HANDBALL – COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Mail : 1500000.coc@handball-france.eu

Maison Régionale des Sports – 13 rue Jean Moulin BP 70001 – 54510 TOMBLAINE

Tél : 03.83.18.87.11 – Fax : 03.83.18.87.12 – Mail : 1500000@handball-france.eu

ACCESSION EN CHAMPIONNAT DE FRANCE

Pour accéder en Championnat de France, l'équipe concernée doit satisfaire à la CMCD Régionale (PRENATIONAL)

CONTESTATION DES DECISIONS

Les contestations des décisions prises par la Commission des Statuts et de la Réglementation en matière de CMCD sont susceptibles de réclamations devant la commission régionale d'examen des réclamations et litiges, qui pourra, en cas de présentation d'éléments nouveaux, réformer en tout ou partie les sanctions.

5. Dispositions spécifiques

Une même personne ne peut pas figurer deux fois dans le socle de base (technicien et arbitre) ;

Les entraîneurs qui mutent hors période officielle restent comptabilisés, pour la saison en cours, au bénéfice du club quitté.

Si un arbitre ou un jeune arbitre change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction d'arbitre ou de jeune arbitre et ses arbitrages sont comptabilisés, pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté. Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction d'arbitre ou de jeune arbitre et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la suivante.

Dans les deux cas, la fonction d'arbitre ou de jeune arbitre et les arbitrages de l'arbitre ou du jeune arbitre qui mute peuvent être comptabilisés pour le club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté, sous réserve que la demande soit formulée avant le 31 décembre de la saison en cours.

Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsque le licencié concerné n'était pas répertorié comme arbitre ou jeune arbitre au moment de la mutation.

5.1. Lorsqu'un même club possède à la fois, une équipe masculine et une équipe féminine en championnat régional :

- le socle de base est inchangé pour chaque équipe;
- le seuil minimal des ressources pour chaque niveau est affecté d'un coefficient de 0,75 pour les 2 équipes, quand l'un des 2 seuils de ressource n'est pas nul.

5.2. Lorsqu'un même club possède à la fois, une équipe d'un sexe en championnat national et une équipe de l'autre sexe en championnat régional,

Les règlements particuliers s'appliquent à chacune des 2 équipes. Pour l'équipe évoluant en championnat régional, la disposition précédente est mise en œuvre.

5.3. CMCD pour l'accession en Championnat régional Honneur lorrain :

Une équipe ne pourra accéder en championnat régional que si elle remplit les exigences du socle de base du niveau HONNEUR LORRAIN. Cette disposition ne s'applique pas aux équipes réserves.

5.4. CAS NON PREVUS dans le présent chapitre spécifique à la CMCD :

La Commission des Statuts et de la Réglementation apprécie d'office ou sur demande du club concerné, les possibilités d'étude de certains cas particuliers non prévus aux règlements lorsqu'ils sont justifiés par des circonstances exceptionnelles ou légitimes.

Dans ce cas précis, aucun club tiers ne pourra contester les décisions prises par la commission compétente.

ANNEXES

(Voir ci-après)


1. CALENDRIER 1er janvier - 30 juin 2017

CALENDRIER PREVISIONNEL 2016-2017 (1er janvier - 30 juin)

EDITION DU 31/12/2016	MASCULIN								FEMININ								Interdep		Interdep		Interdep		Interdep		DIVERS	
	Nat Masc -18	COUPE FRANCE REG DEP	COUPE LORRAINE	Rég Masc PN	Rég Masc EXC	Rég Masc HON	Reg masc -13 et -18	Reg masc -15 ans	Intercom Interligues	Nat Fem -18	COUPE France REG DEP	COUPE LORRAINE	Rég Fem PN	Rég Fem EXC	Reg Fem -13 -18	Reg Fem -15	Intercom Interligues	Jeunes -15 ans	Jeunes -18 ans -13 ans	" + 16 ans F"	" + 16 ans G"	Remarque				
Années d'âge par catégorie	1999 à 2001	1999 et avant	1999 et avant	1999 et avant	1999 et avant	1999 et avant				1999 à 2001	1999 et avant	1999 et avant	1999 et avant	1999 et avant												
Info Complémentaires				2X6	4X6	2x12	2x10	2x10					1X10	2X10	2ème phase	2ème phase		2ème phase :	2ème phase :							
WE 31 décembre / 1 janvier 2016															1 poule de 6 HAUTE et 1 poule de 6 BASSE		Excellence (niveau haut) : X poules de 6	Excellence (niveau haut) : X poules de 6								
WE 7/8 janvier 2017		1/32		(REP 1)	REP 1)	(REP 11)	8	8						(REP 11)	(REP 11)	1	1									
WE 14/15 janvier 2017				MONDIAL A METZ										MONDIAL A METZ												MONDIAL
WE 21/22 janvier 2017				1	1	11	9	9						11	11	2	2						MONDIAL (report le 7/8 janvier possible sur justificatif)			
WE 28/29 janvier 2017				FINALES MONDIAL 2017										FINALES MONDIAL 2017												MONDIAL (report du 21/22 janvier possible si accord des deux clubs)
WE 4/5 février 2017	1			2	2	12	10	10		1				12	12	3 (en -13**)	3**						Détection ligue filles (2003-2004)			
WE 11/12 février 2017	2			3	3	13				2				13	13											
WE 18/19 février 2017		Finales SECT									Finales SECT															
WE 25/26 février 2017	3								IL1	3			(rep)	(rep)			IL1									
WE 4/5 mars 2017	4			4	4	14	11	(rep)	IC2	4			14	14	4	(rep)	IC2	(rep)	(rep)				COUPE DEP -15			
WE 11/12 mars 2017	5			5	5	15	12	11		5			15	15	5	4		4	4							
WE 18/19 mars 2017				6	6	16	13	12		6			16	16	6	5		5	5							
WE 25/26 mars 2017	6						(rep)	13		7			17	17	(rep)	6		6	6				COUPE DEP -13/-18			
WE 1/2 avril 2017	7			1/2 A	1/4 A	17	14	14					18	18	7	7		7	7							
WE 8/9 avril 2017	8		1/8					15	15	8		1/8														
WE 15/16 avril 2017 (Pâques le 17/04)		Finales ZONE							IC3		Finales ZONE			1/4 A			IC3									
WE 22/23 avril 2017	9			1/2 R	1/4 R	18							1/2 A	1/4 R												
WE 29/30 avril 2017	10		1/4				16	16		9		1/4			8	8		8	8							
WE 6/7 mai 2017				1/2 A	19	(rep)	(rep)			10		1/2 R	1/2 A	(rep)	(rep)		(rep)	(rep)								
WE 13/14 mai 2017	TF			FIN A	1/2 R	20	17	17					1/2 R	9	9		9	9								
WE 20/21 mai 2017			1/2			21	18	18		TF		1/2			10	10		10	10							
WE 27/28 mai 2017 (Ascension le 25/05)		FIN		FIN R	FIN A	22	FIN à 4	FIN à 4			FIN		FIN A	FIN A												
WE 3/4 juin 2017 (Pentecôte le 5/06)	FIN	IC finales	Finales coupes départementales								IC finales IL finales	COUPE DEP FINALES								COUPE DEP FINALES						
WE 10/11 juin 2017					FIN R					FIN			FIN R	FIN R			IL finales									
WE 17/18 juin 2017			FIN									FIN														
WE 24/25 juin 2017																										

FIN (Finales) IC (Inter-Comités) - IL (Inter-Ligues) - IP (Inter-Pôles) - BRA (Brassage) - * (match à jouer uniquement le dimanche) - ** (match à jouer uniquement le samedi) - TF (Tour Final) - RIP (Regroupement InterPole) - SN (Stage National) - ISF (International School Sport Federation) - EIR (Entraîneur Inter-Régional)

2. Déclaration de match amical

 62 rue Gabriel Péri 94267 Gentilly Cedex Tél. 01 46 15 08 66 Fax 01 46 15 08 00	LIGUE										
	DATE		HORAIRE								
	Club demandeur Nom et qualité du demandeur										
	Date de réception	LIEU									
DECLARATION D'ORGANISATION	EQUIPES INVITEES		DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES								
<input type="checkbox"/> un tournoi <input type="checkbox"/> une rencontre <input type="checkbox"/> avec un club étranger <input type="checkbox"/> avec un club français National Fédéral Régional Départemental	Contact club :		Cf. articles 139 et 140 page 90 des Textes Réglementaires saison 2011-2012								
<table border="1"><thead><tr><th>Masculin</th><th>Féminin</th></tr></thead><tbody><tr><td>S</td><td>J</td></tr><tr><td>C</td><td>M</td></tr><tr><td>B</td><td>P</td></tr></tbody></table>	Masculin	Féminin		S	J	C	M	B	P	Tél :	
Masculin	Féminin										
S	J										
C	M										
B	P										
	Email :										
CLUB DEMANDEUR	OBSERVATIONS		DESIGNATION DES ARBITRES								
National	Fédéral	<input type="checkbox"/> CDA <input type="checkbox"/> CRA <input type="checkbox"/> CCA									
Régional	Départemental										
Masculin	Féminin	BINOME(S): _____ _____ _____ _____									
S	J										
C	M										
B	P										
Cadre réservé à la FFHB	A Le										
	S'il s'agit de rencontrer concernant un ou plusieurs clubs étrangers, prière de remplir le questionnaire au verso.										
	Feuillelet blanc : à renvoyer à la FFHB ou à la Ligue Feuillelet bleu : à renvoyer à la Ligue ou au Comité Feuillelet rose : à renvoyer au club										

Edition Juillet 2010

LIGUE LORRAINE DE HANDBALL – COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Mail : 1500000.coc@handball-france.eu

Maison Régionale des Sports – 13 rue Jean Moulin BP 70001 – 54510 TOMBLAINE

Tél : 03.83.18.87.11 – Fax : 03.83.18.87.12 – Mail : 1500000@handball-france.eu

CLUB (S)	
ETRANGER (S)	

S'agit-il d'un échange aller-retour

OUI NON

Frais de voyage à charge du visiteur

OUI NON

Hébergement à la charge du visiteur

OUI NON

Date approximative du retour :

_____ Lieu : _____

Dans le cas d'un échange aller-retour, s'agit-il du retour

OUI NON

Conditions d'hébergement (à préciser) : hôtel, centre de jeunesse, habitant : _____

La rencontre a-t-elle été conclue par une intermédiaire étranger au club concerné ?

OUI NON

Si oui, lequel : Nom _____

Adresse : _____

Conditions du contrat : _____

Avis de l'instance concernée :

Fait à : _____

Le : _____

Signature et cachet du club :

A _____

Le : _____

LIGUE LORRAINE DE HANDBALL – COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Mail : 1500000.coc@handball-france.eu

Maison Régionale des Sports – 13 rue Jean Moulin BP 70001 – 54510 TOMBLAINE

Tél : 03.83.18.87.11 – Fax : 03.83.18.87.12 – Mail : 1500000@handball-france.eu

3. Déclaration d'accident



DECLARATION DE SINISTRE

à adresser dans les 5 jours ouvrés à MMA
 DC AIS - Division Prévoyance, 1 allée du Wacken – 67978 STRASBOURG Cedex 9
 Tél. : 03 88 11 70 08 – 03 88 11 70 21

ASSURANCE DE BASE : CONTRAT N° 114 246 500

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CLUB ASSURE

NOM : N° AFFILIATION :
 ADRESSE :
 REPRESENTANT :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE LICENCIÉ ASSURE

Nom, Prénom : Tél. | | | | | | | | | |
 Adresse :
 Code postal | | | | | Ville
 Date de naissance : Sexe :

N° DE LICENCE FEDERALE [] *joindre obligatoirement une photocopie*

Les garanties facultatives accordées par le contrat n° 114 246 501 ont-elles été souscrites ?

Si oui, préciser le n° de l'option :

LE SINISTRE

Date : Heure :
 Lieu : Département :



PRECISEZ LA NATURE DES DOMMAGES QUE VOUS AVEZ SUBIS :

- Corporels OUI - NON - Matériel OUI - NON

PRECISEZ LES CAUSES ET CIRCONSTANCES DETAILLEES : (votre réponse est obligatoire)

.....

4. Feuille de match FFHB (Coupe de France)

		<h2 style="text-align: center;">Cet espace publicitaire vous intéresse ...</h2> <p style="text-align: center;">Contactez le service marketing de la Fédération Française de Handball marketing@handball-france.eu</p>													
		<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;">Organisateur</td> <td style="width: 40%;"></td> <td style="width: 15%;">Code Rencontre</td> <td style="width: 15%;"></td> </tr> <tr> <td>Compétition</td> <td></td> <td>Groupe</td> <td></td> </tr> </table>	Organisateur		Code Rencontre		Compétition		Groupe						
Organisateur		Code Rencontre													
Compétition		Groupe													
DATE :		Journée / Date Initiale:		SALLE :											
Speaker				Responsable de Salle											
Chronomètreur				Secrétaire											
Tuteur de Table				Observateur / Accompagnateur de JA											
Délégué															
Arbitre 1				Arbitre 2											
Club Hébergeur															
Club Receiving	Capt	N°	NOM prénom épouse Nom d'usage		Licence	Type Lic	INV	Buts	7m	Tirs	Av.	2'	2'	2'	DL
Officiel Resp.															
Officiel															
Officiel															
Officiel															
Kiné															
Médecin															
Club Visiteur	Capt	N°	NOM prénom épouse Nom d'usage		Licence	Type Lic	INV	Buts	7m	Tirs	Av.	2'	2'	2'	DL
Officiel Resp.															
Officiel															
Officiel															
Officiel															
Kiné															
Médecin															
DETAIL SCORE	Période 1		Période 2		Fin Tps Reglem.		Prolongation 1		Prolongation 2		Tirs au Buts				
	REC	VIS	REC	VIS	REC	VIS	REC	VIS	REC	VIS	REC	VIS	REC	VIS	

Mail : 1500000.coc@handball-france.eu

Maison Régionale des Sports – 13 rue Jean Moulin BP 70001 – 54510 TOMBLAINE
 Tél : 03.83.18.87.11 – Fax : 03.83.18.87.12 – Mail : 1500000@handball-france.eu

